



MAI 2010 - N° 106 - Prix 1 Euro

# PERSPECTIVES

éducation formation

ÉDUC' ACTION

EXTRAIT DE MA FRANCE DE JEAN FERRAT

*Celle qui chante en moi la belle rebelle  
Elle tient l'avenir, serré dans ses mains fines...  
Ma France...*



# Sommaire

- p. 2 - Lutte des Travailleurs sans-papiers
- p. 3 - Édito
- p. 4/7 - Actu / Action
- p. 8 - Circulaire de Rentrée 2010
- p. 9 - Collège
- p. 10/11 - Premier degré
- p. 12/13 - Lycée
- p. 14/15 - Voie techno / Jurisprudence  
Élections FERC-Sup CGT
- p. 16 - Formation
- p. 17 - Rencontre
- p. 18/19 - Journée d'étude Handicap
- p. 20 - Documentation / CPE
- p. 21 - Mouvement 2010
- p. 22 - Non-titulaire de l'EN
- p. 23 - Page pratique
- p. 24/25 - Retraités
- p. 26 - Répression
- p. 27 - Base élève / Lire
- p. 28 - RESF actualités



Le gouvernement refuse d'entendre que la grève des travailleurs sans-papiers est bien un conflit du travail. Ce sont des salariés qui revendiquent d'être reconnus dans leurs droits de salariés. Ce qui nécessite leur régularisation administrative et la fin de leur surexploitation. Les grévistes en appellent donc logiquement au ministère du travail.

Depuis plusieurs semaines, des discussions sont engagées entre les onze organisations syndicales et associatives qui soutiennent les grévistes (CGT, Solidaires, FSU, CFDT, UNSA, RESF, Cimade, LDH...) et des organisations patronales. Ces discussions ont abouti à une "approche commune", concrétisée par un **texte de propositions à destination du ministre du Travail**. Un certain nombre d'employeurs et d'organisations patronales (CGPME, ETHIC, Véolia Propreté, Syndicat national des activités du déchet...) ont signé ce texte qui propose des conditions précises et objectives de régularisation pour les salariés sans-papiers<sup>1</sup>.

*Travailleurs sans-papiers...  
...la solidarité reste nécessaire !*

Ces employeurs, qui se disent "responsables socialement", ne peuvent plus faire semblant d'ignorer cette réalité économique incontournable qui est celle de l'emploi massif de salariés sans-papiers, notamment dans les secteurs non délocalisables par nature : nettoyage, bâtiment, aide à la personne... C'est le rapport de forces créé par le mouvement de grèves qui a permis cette étape, pour le moins inédite. Au niveau national, le MEDEF refuse bien sûr de s'y associer mais, plus exposées, certaines de ses sections départementales (77, 91, 93...) et certaines fédérations (habillement, petites boîtes d'intérim...) signent le texte.

Dans la même logique, un Appel de Personnalités du monde du travail, tout en excluant toute "communauté de vues des signataires sur quelque autre sujet que ce soit", exige du gouvernement une "solution positive sur la base de "l'approche commune" employeurs/organisations syndicales", "afin de lutter contre les différentes formes de dumping social". Pour l'heure, le gouvernement s'entête à renvoyer à la circulaire inutile du ministère de l'Immigration.

Plus que jamais, la solidarité autour des salariés en lutte doit se renforcer, notamment en signant la pétition nationale<sup>2</sup> et en versant à la collecte nationale<sup>3</sup>. Les comités de soutien d'Ile-de-France se sont adressés au Conseil régional, aux maires et aux conseillers généraux pour une aide matérielle (logement, transports...) et politique (exigence du respect du droit de grève, action auprès du ministère du travail, des préfetures, des patrons...) aux grévistes sans-papiers. Cette grève exemplaire dure depuis six mois.

Pablo Krasnopsky

<sup>1</sup> A lire sur le site <http://www.cgt.fr>

<sup>2</sup> Signable en ligne : <http://www.travailleurssanspapiers.org/phpPetitions/>

<sup>3</sup> Chèques libellés à "CGT Solidarité salariés sans papiers" - 263 rue de Paris - 93100 Montreuil



**PEF 106**    A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

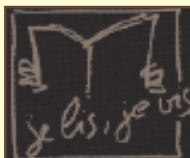
Grade ou corps ..... Discipline .....

Établissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... E-mail .....

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la  
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Nicole Hennache - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle  
 CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)  
 CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex  
 Tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : [unsen@cgt.fr](mailto:unsen@cgt.fr) - Internet : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

# Editorial



Christophe Godard,  
Co-secretaire général

## Il est urgent... de ne pas attendre !

**3** 50 000 manifestants se sont retrouvés le 1<sup>er</sup> mai à l'appel de la CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires et de l'UNEF. Après le 23 mars, ce 1<sup>er</sup> mai marque une nouvelle étape dans la mobilisation autour des questions d'emploi, de salaires et de retraites. Il n'en reste pas moins que si ce 1<sup>er</sup> mai était effectivement une étape importante, la mobilisation est restée très moyenne.

70 % des Français soutiennent la mobilisation, FO dénonce les grèves "saute mouton", le gouvernement avance ses contre réformes tout azimut et pourtant la mobilisation peine à s'élargir. L'argumentaire des grèves peut-il tenir quand, pour manifester le 1<sup>er</sup> mai, il n'y a pas besoin de se mettre en grève et donc de "perdre" de l'argent pour ses idées ? Les collègues sont-ils prêts à se déclarer grévistes plusieurs jours de suite jusqu'à la satisfaction de leurs revendications ? Bien malin qui pourrait le dire.

Pourtant le contexte est terrible pour les citoyens quels qu'ils soient, jeunes, actifs, retraités, précaires, privés d'emplois. Ce contexte est le même au niveau international avec, notamment, la Grèce qui subit une attaque incroyable menée contre les acquis sociaux, les droits des travailleurs et le pouvoir d'achat. Nous sommes devant un choix de société porté par les tenants d'une idéologie libérale dure. La France, pour ne citer qu'elle, va prêter à un taux de 5 % de l'argent qu'elle aura emprunté à 3 % ! Et ce sont les travailleurs grecs qui vont payer la facture !

Il s'agit d'offensives sans précédent contre la population. Revenons en France où la mobilisation doit s'amplifier. Le gouvernement joue la

montre en ne dévoilant pas son plan sur les retraites. Il organise des fuites pour envoyer quelques ballons d'essai. En 2003, un tiers des organisations de la CGT étaient réellement dans la bagarre. Nous devons continuer à informer, à convaincre qu'une autre réforme est possible, que les financements existent. La CGT a d'ailleurs mis en ligne un site sur les retraites : [www.retraites-cgt.fr](http://www.retraites-cgt.fr)

Dans un contexte de crise tel que nous le connaissons aujourd'hui, chercher à mieux mettre en œuvre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, c'est faire croître à l'efficacité de l'action publique et non pas y renoncer. Prolongeant et accentuant les différentes politiques dites de réforme de l'État menées depuis le milieu des années 1980, les mesures prises au début des années 2000 sont clairement en rupture avec les principes fondateurs de l'intervention publique en France : LOLF (2001), loi Raffarin de décentralisation (2004), réformes statutaires Dutreil et Jacob (2005-2006), RGPP (actuellement mise en œuvre). Une nouvelle logique préside, assise pour l'essentiel sur une approche gestionnaire à finalité financière. Elle vise à une réduction considérable de la sphère publique et à mettre l'appareil d'État au service partisan des intérêts du capital.

**L'Éducation nationale n'est pas épargnée et les différentes contre réformes comme le Bac pro 3 ans, le projet EPEP, la réforme du lycée... participent de cette politique.**

**Il ne faut plus attendre, le temps est compté. La situation est urgente mais pas désespérée !**

Montreuil, le 4 mai 2010

## Revalorisation salariale : les trois-quarts des personnels "oubliés" !

**Luc Chatel a rendu sa copie fin mars, à l'issue de quatre mois de tergiversations, et surtout après avoir rompu, en janvier, tout dialogue avec les organisations syndicales...**

La CGT Educ'action rejette tout projet ne concernant pas l'ensemble des corps en fonction et futurs recrutés.

Au contraire, le ministre choisit d'opposer les personnels en "créant" un critère, la masterisation, pour reconnaître la qualification. Il refuse ainsi de reconnaître l'expérience acquise des enseignants entrés au service de l'Éducation en possession d'une licence ou d'une maîtrise, diplôme requis pour passer le concours ! Pourtant, au cours de leur carrière, ces personnels se sont adaptés aux nouvelles pratiques, aux technologies, souvent sans bénéficier d'une formation continue à la hauteur des enjeux. Il eut été simple pour l'administration de reconnaître leur acquis (par VAE par exemple) pour leur reconnaître la qualification "master".

**C'est ce que revendique notre organisation : une "masterisation de la formation initiale" (validation des deux ans de formation IUFM) et continue, et non une "masterisation du recrutement".**

C'est pourtant ce qu'ont mis en œuvre V. Péresse et X. Darcos, en opposition avec la majorité des personnels (présidents d'université, maîtres formateurs, enseignants chercheurs, enseignants du primaire et du secondaire, et toutes les organisations syndicales !). Avec une revalorisation très insuffisante, le ministre cherche à décourager les futurs enseignants. Les concours sont de plus en plus sélectifs compte tenu des suppressions massives d'emplois, plus de 40 000 en 3 ans, et le niveau de rémunération adossé à la nouvelle qualification (bac + 5) n'a pas de commune mesure avec les salaires potentiels dans le secteur privé.

L. Chatel voudrait-il tarir le vivier de recrutements de fonctionnaires et généraliser le recours à la contractualisation organisant la précarisation du métier ?

A la veille du 1<sup>er</sup> avril, il annonce à la radio ses propositions : en début de carrière, une augmentation mensuelle de 157 € nets pour les PE et les professeurs certifiés (...) et de 259 € pour les professeurs agrégés.

Les organisations syndicales, invitées le lendemain, ne sont pas informées... Cela illustre le dialogue social en cours au gouvernement !

Échelon	Ancien IM		Nouvel IM	
	A	B	A	B
1	349	379	-	-
2	376	436	-	-
3	395	478	410	489
4	416	518	431	526
5	439	554	453	561

A = PE, certifiés et assimilés

B = Agrégés

Les deux premiers échelons sont supprimés.

Les échelons 3 à 5 sont revalorisés au 1.9.2010.

Cela devrait concerner environ 190 000 collègues (ayant moins de 7 ans d'ancienneté ou futurs recrutés). Le gouvernement avait annoncé qu'il utiliserait 50 % des moyens financiers "économisés" par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Au final, afin de réaliser de substantielles économies, le ministère décide de bloquer le taux de l'heure supplémentaire pour financer sa "mesurette".

Ainsi, ce taux sera bloqué à l'indice correspondant à la revalorisation du point prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+ 0,5 %). Il n'évoluera qu'en fonction d'une éventuelle augmentation de celui-ci. Le calcul de l'heure supplémentaire est donc décroché de la carrière.

Cela représente, pour le gouvernement, une première étape vers une rétribution sous forme indemnitaire (l'heure payée devient forfaitaire quelle que soit l'ancienneté de l'agent). Pour rappel, le taux d'une heure supplémentaire est déjà ridicule puisqu'inférieur à l'heure ordinaire à partir du 6<sup>e</sup> échelon d'un certifié ou assimilé...

**Le taux va encore chuter. Pour la majorité des personnels, c'est travailler plus pour gagner moins !**

Mieux, L. Chatel se trompe sur ses propres annonces.

• **Un certifié et assimilé** débiterait au 1<sup>er</sup> septembre 2010 à l'Indice Majoré (IM) **410**, soit une rémunération brute de 1 888,97 € et nette de 1 576,69 €.

Avant revalorisation, il débute à l'IM 349 correspondant à une rémunération brute de 1 607,93 € et nette de 1 342,12 €.

En brut, le différentiel est de 281,04 € ; en net de **234,57 €**... contre **157 €** annoncé !

• **Un agrégé** serait, au 1<sup>er</sup> septembre 2010, à l'IM **489**, soit une rémunération brute de 2 252,94 € et nette de 1 880,50 €.

Aujourd'hui, à l'IM 379, il a une rémunération brute de 1 746,15 € et perçoit en net 1 457,49 €.

En brut, le différentiel est de 506,79 € ; en net de **423,01 €**... contre **256 €** annoncé !

☛ **Nous sommes loin des chiffres affichés par le ministre !  
Ne sait-il pas compter ?**

**Face à ces propositions inacceptables, la CGT Educ'action revendique l'arrêt des suppressions d'emplois, le droit à une formation initiale et continuée de qualité, ce qui implique l'abrogation de la réforme de la masterisation des concours.**

**Dans l'immédiat, nous exigeons pour tous les personnels de l'Éducation nationale :**

- **70 points d'indice supplémentaires et un plan pluriannuel de revalorisation fondé sur un déroulement de carrière commun à tous,**

- **une progression de la grille indiciaire, liant qualification et rémunération, partant de 2 fois le SMIC comme l'exige la CGT pour tous les salariés.**

**Cette augmentation générale permettrait de compenser les pertes cumulées depuis vingt ans, et, liée à une politique d'emploi, d'augmenter les recettes nécessaires au financement de la protection sociale, notamment des retraites.**

De nombreuses questions faisant partie du pacte de carrière voulu par le ministre restent en suspens. La FERC-CGT attend, en particulier, des propositions concrètes en matière de formation continue et d'application du DIF (Droit Individuel à Formation). Elle doit rencontrer le ministre, fin mai, sur les questions d'évaluation des personnels et d'évolution de carrière.

Catherine Perret



## Élections régionales : La peur a changé de camp !

*Les élections régionales se sont déroulées dans un contexte de profond mécontentement à l'encontre de la politique de Sarkozy qui casse, un à un, tous les acquis sociaux.*

Le fort taux d'abstention, en particulier dans les catégories socio professionnelles les plus touchées par la crise, témoigne aussi du fait que les citoyens ne voient pas clairement comment leur vote peut changer leur quotidien.

La défaite prévisible de la droite au premier tour s'est confirmée le 21 mars. Elle perd l'ensemble des scrutins régionaux sur le continent, à l'exception de l'Alsace, de la Guyane et de la Réunion en Outre-Mer. Le rapport de force s'établit à 54,06 % pour la gauche toutes listes confondues, 35,37 % pour la droite présidentielle et 9,17 % pour le Front National (remis en selle par les "Besson et autres Hortefeux").

Un sondage réalisé par CSA/Liaisons Sociales sur le vote en fonction de la proximité syndicale, fait apparaître qu'un salarié en contact avec une organisation syndicale dans son entreprise aura tendance à aller davantage voter qu'un autre salarié, et qu'il votera majoritairement à gauche. Ceux proches de la CGT votent à 74 % à gauche...

Il reste encore du chemin à parcourir dans la bataille des idées à mener !.. C'est un des enjeux que s'est fixé la CGT, à la fois dans sa politique de déploiement et ses campagnes revendicatives, en particulier sur la question des retraites. Car, bien qu'affaibli, le gouvernement entend maintenir le cap des réformes, alors que 72 % des français sondés au lendemain des élections, demandent que N. Sarkozy tienne compte du résultat pour changer de politique, et à 73 % par rapport à la réforme des retraites.

**La majorité élue à gauche dans les régions a, elle aussi, une très grande responsabilité et ne doit pas simplement gérer les conséquences de la crise mais se donner les moyens de la transformation indispensable de la société. La CGT attend donc des exécutifs régionaux nouvellement élus qu'ils soient à l'écoute des attentes sociales.**

*Catherine Perret*

## Solidarité avec le peuple grec

Au motif de porter secours à la Grèce, dont la population est tragiquement frappée par la crise, quelques 50 milliards d'€ de prêts lui seraient accordés par les pays de la zone euros et le FMI (...)

Mais peut-on encore parler d'une aide lorsque les taux d'intérêts pratiqués par les prêteurs sont trois points plus élevés que ceux dont bénéficient la France ou l'Allemagne sur les marchés financiers ?

Où réside la solidarité quand les conditions fixées pour l'octroi de ces prêts conduisent la Grèce à augmenter les taxes à la consommation, à repousser immédiatement de deux ans l'âge légal de départ en retraite, à baisser les salaires des fonctionnaires, à programmer de drastiques réductions d'emplois dans les services publics ?

Comment accepter que la crise en Grèce signe l'effacement de la solidarité que devrait incarner l'Europe au profit du jeu politique des états membres et de l'intervention d'une institution financière multilatérale extérieure à l'Union Européenne ?

Pourquoi tolérer que cette crise enrichisse les spéculateurs, ceux là mêmes qui portent une responsabilité colossale dans son déclenchement ? Comment ne pas se questionner sur le rôle d'agences de notation qui, sans contrôle démocratique, ont laissé se détériorer une situation sans tirer les signaux d'alarme ?

Le risque est grand de voir se développer encore davantage la surenchère anti-dépenses publiques, hypocritement nourrie de l'exemple grec, pour appuyer les mesures d'austérité s'attaquant aux retraites, aux garanties et à la protection sociales, aux services publics, ... Ces mesures constituent pour de nombreux gouvernements, hier en Irlande, aujourd'hui en Grèce, demain au Portugal, en Espagne ou en France, les gages qu'ils souhaitent donner aux marchés financiers.

Face à ces logiques, il est urgent de construire une véritable solidarité européenne, au service des peuples, non subordonnée aux intérêts financiers et seule garante d'un réel progrès social à l'échelle du continent (...).

La CGT (communiqué du 29 avril 2010)

## Gel des dépenses publiques...

*La perspective de nouveaux reculs pour le plus grand nombre*

**L'**annonce faite hier par François Fillon sur le gel des dépenses publiques a le mérite de la clarté : l'austérité est bien à l'ordre du jour.

Décidemment, dans la plupart des pays, patronats et gouvernements entendent bien faire payer la crise du système capitaliste et de la course aux profits par l'immense majorité des populations et des travailleurs qui n'a aucune responsabilité dans celle-ci.

De fait, la poursuite et l'aggravation des restrictions budgétaires et des coupes dans les finances publiques vont essentiellement frapper les plus démunis.

L'accès aux droits fondamentaux, à la protection sociale, au progrès va être du plus difficile pour des millions de personnes.

Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite -plus de 300 000 emplois supprimés d'ici à 2012- est un véritable dynamitage de la Fonction publique.

Au lieu de sabrer les dépenses socialement indispensables, le gouvernement serait mieux inspiré de prendre dans les dizaines de milliards d'euros de dividendes versés aux actionnaires du CAC 40, de taxer les revenus financiers des entreprises, de redistribuer les pactoles insensés et éhontés que les très hauts revenus amassent grâce à sa politique inique...

Cette décision du Premier Ministre doit être résolument combattue.

UGFF CGT (communiqué du 7 mai 2010)



## Marche mondiale des Femmes Samedi 12 juin 2010

Départ : 16 h, Place de la République à Paris

- **Nous marcherons pour nos retraites !**
- **Nous marcherons pour une réelle égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.**
- **Nous marcherons pour tous les défis à relever au quotidien, d'autres luttes multiples à mener.**
- **Nous marcherons pour la liberté, la paix, la justice, la solidarité.**

## ■ Rapport du COR et enjeux

Ce huitième rapport a été présenté le 14 avril. Il démontre avant tout la dégradation de l'équilibre financier des retraites, sous le coup de la crise, mais les chiffres avancés à aussi long terme n'ont pas de valeur et semblent comme au service de la campagne médiatique orchestrée par le gouvernement (3 milliards d'€ consacrés à la campagne télévisée). Il n'y a guère que L. Parisot pour estimer que les scénarios retenus sont trop roses, souhaitant que le gain de productivité projeté en 2050 soit ramené de 1,7 % à 1,2 %, ce qui, de la bouche même du président du COR, reviendrait notamment à faire le pari d'une "totale désindustrialisation du pays".

Pour la CGT, sans nier les conséquences de la démographie, le défi d'un équilibre du financement est parfaitement surmontable. Les jeunes sont moins nombreux mais la France est le pays d'Europe où la situation démographique est atypique car la seule permettant d'assurer le renouvellement des générations.

### Calendrier :

Une première réunion a eu lieu le 12 avril en bilatérale avec E. Woerth, ministre du travail, qui a annoncé la mise en place de "bilatérales" et exclut les rencontres plénières. Il espère ainsi rompre l'unité syndicale et obtenir des signatures à son projet régressif !

Les rencontres porteront principalement sur des aspects découpés par thèmes (pénibilité...) et abordera à la fois les régimes général et Fonction publique.

Il ne s'agit pas de négociations sur l'ensemble du dossier, **le ministre a refusé d'embellir de discuter de l'augmentation de l'enveloppe globale**, se privant de toute possibilité de trouver d'autres formes de financements (propositions portées par la CGT) pour assurer la pérennité de la retraite par répartition et l'ouverture du droit à 60 ans avec une carrière complète.

Après le 20 juin (congrès de la CFDT oblige), le projet de Loi sera présenté au conseil des ministres, six semaines seront nécessaires pour le présenter aux différents organismes paritaires notamment, le débat parlementaire est prévu en septembre...

L'article d'*Alternatives économiques*<sup>1</sup> fait très bien le tour de la question : "À chaque fois qu'il est discuté, ce sujet donne lieu à un débat très vif car, autour des retraites et de leur avenir, se joue l'ensemble du contrat social : les rapports entre les actifs et les retraités, bien sûr, mais aussi entre les différentes catégories sociales et les différents niveaux de revenu, sans oublier la place de la solidarité collective et de la responsabilité individuelle (...)".

Certes, nous vivons plus longtemps, et c'est une première bonne nouvelle : 11 ans de vie gagnée (à la naissance) en moyenne en 50 ans (chute de la mortalité infantile). Cette évolution ne change pas le ratio entre le nombre de personnes âgées et celui de personnes d'âge actif.

Plus significative, l'espérance de vie à 60 ans a gagné 7 ans sur la période. Une autre donnée est à prendre en compte, l'espérance de vie est en bonne santé : 9,5 ans pour une femme et 8,6 pour un homme à 65 ans. Les différences entre les catégories sociales sont très élevées.

**Ce qui compte, ce ne sont pas ces éléments bruts et indépendants les uns des autres, mais le rapport entre le nombre de personnes âgées et les actifs occupant un emploi.**

Car c'est bien de l'emploi que les régimes de retraite tirent leurs ressources. Or le constat est partagé par tous : le taux d'activité des jeunes d'une part et des plus de 50 ans d'autre part est insuffisant. La réalité, c'est 860 000 chômeurs supplémentaires depuis 2 ans, 680 000 emplois détruits en 2009, une baisse historique de la masse salariale de 1,4 %. La crise coûterait à elle seule plus de 600 milliards d'€ aux régimes de retraite.

Ainsi, les données contenues dans le rapport du COR montrent que la raison fondamentale de la dégradation de l'équilibre financier des régimes est la chute de l'emploi. Ils confirment qu'un nouvel allongement des durées de cotisation ou un report de l'âge minimum de départ aurait pour unique conséquence une dégradation du niveau des pensions. C'est bien ce que cherche le gouvernement en décréditant le régime par répartition pour ouvrir grandes les portes à la capitalisation.

L'Allemagne a fait ce choix en passant à 67 ans. Les premiers constats font apparaître que les salariés partent à la retraite bien plus tôt mais avec des pensions amputées !



### Dernière minute...

Article rédigé mi-avril. Depuis le 16 mai, document d'orientation sur la réforme des retraites du gouvernement. A lire en ligne sur notre site.

### Quelques chiffres :

\* **12 millions (salariés du privé) relèvent du régime général** ou du régime de la Mutualité sociale agricole. Les autres relèvent des régimes des indépendants (RSI) ou des professions libérales, de la Fonction publique ou encore de régimes spéciaux (Banque de France, SNCF, retraités des mines, gaz et électricité, marins, Opéra de Paris, notaires...);

\* **les deux tiers des ressources du régime général** (90 milliards d'€) sont assis sur les cotisations retraite des salariés et des employeurs. Les dépenses de retraite représentent 12 % du PIB. Le déficit de la branche vieillesse de la Sécurité Sociale était de 7 milliards en 2009 (*Média Part*, 13.04. 2010).

**Sondage** : 80 % des Français jugent "nécessaire" de réformer notre système de retraites, mais 56 % d'entre eux ne sont pas prêts à cotiser plus longtemps.

À la question "pensez-vous qu'il faille reculer l'âge de départ", 60 % des Français répondent "non" (*Sondage Harris pour RTL*, 12.04.2010).

LE MAGAZINE DE LA CGT  
**nvo** SPÉCIAL RETRAITES  
La Nouvelle Vie Ouvrière - 100% SCRIE N°1 - MAI 2010 - 52 PAGES  
3€

**DES SOLUTIONS IL Y EN A !**

01 URGENCE Un choix de société → 24  
02 BILAN DES BESOINS Fausses solutions → 34  
03 SOLUTIONS La CGT propose → 50

la cgt

limite,  
valable !

### ■ Pour la CGT

Il n'est pas question que les salariés, en rien responsables de la crise, en paient le coût. Plusieurs types de solutions existent pour rétablir l'équilibre :

- une nouvelle politique de l'emploi rompant avec le mode de croissance actuel orienté vers un accaparement constant, par les actionnaires, des richesses réalisées depuis 25 ans,
- à court terme, une hausse des ressources.

Il faut donc :

- une réforme du financement de la protection sociale (contribution sur les revenus financiers des entreprises au même taux que la cotisation retraite des employeurs (8,2 %),
- une remise en cause des exonérations de cotisations patronales et des exemptions de cotisations dont bénéficient l'intéressement, l'épargne salariale, l'épargne retraite, les stock-options et les attributions d'actions gratuites,
- l'institution d'une double modulation des cotisations patronales tenant compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée, de la nature et de la création d'emplois par des entreprises. Autrement dit, des cotisations plus basses pour ceux qui paient bien les salariés et qui créent des emplois sur place.

**En appliquant l'ensemble de ces mesures, on dégagerait les 5 à 6 points de PIB nécessaires à l'horizon 2050 pour garantir de bonnes retraites. Les autres réponses, en particulier le recul de l'âge de la retraite, n'auraient pour effet que de baisser le niveau des retraites et de faire basculer de nombreux salariés âgés dans la précarité. La CGT appelle les salariés, jeunes, retraités, privés d'emploi à défendre le droit à la retraite à 60 ans et un niveau de pension au moins égal à 75 % du salaire d'activité.**

Catherine Perret

<sup>1</sup> Alternatives économiques, avril 2010

## Projet Besson : xénophobe et liberticide

**Après le débat sur l'"identité nationale" et sa conséquence prévisible dans la remontée du Front national, le ministre Besson en rajoute avec son nouveau projet de loi contre l'immigration, le cinquième depuis 2002... Une façon de tirer les leçons de la déroute du pouvoir aux élections régionales !**

Le gouvernement sait qu'il n'a aucune légitimité populaire pour imposer la régression historique qu'il nous réserve sur les retraites. Il lui faut donc surenchériser dans un sport favori : la démagogie xénophobe. **Après le "débat" identitaire, l'agitation autour du voile intégral..., voici le projet de loi Besson sur l'immigration.**

Pour autant, ce projet de loi ne se limite pas à des gesticulations démagogiques. Il restreint considérablement les droits des étrangers et marque un recul important des libertés publiques. Après l'arrivée des 123 kurdes sur une plage corse en janvier 2010, le projet Besson prévoit de décréter "zone d'attente" n'importe quelle partie du territoire pour y enfermer des étrangers dépourvus de documents, même les demandeurs d'asile, et les priver de l'essentiel de leurs droits.

Aujourd'hui un étranger, auquel le droit au séjour est refusé et qui se voit notifier une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français), dispose de 30 jours pour déposer un recours au Tribunal Administratif. **Il n'aura plus que 48 h !**

Pire : en application de la directive européenne "retour" adoptée sous la présidence française de l'UE, une interdiction de retour sur le territoire européen est créée, pouvant durer de trois à cinq ans.

Le projet Besson restreint les prérogatives du Juge des Libertés et de la Détention (JLD), qui se prononce sur le maintien ou non en rétention en qualité de garant des libertés fondamentales. Il sera saisi 5 jours après le placement en rétention au lieu de 48 h actuellement, et ne pourra plus, de fait, remettre en liberté les sans-papiers auxquels l'administration n'aura pas valablement et dans les temps, notifié

leurs droits. C'est sur ce motif que les 123 kurdes avaient été libérés par le JLD de Nîmes. Le pouvoir du juge administratif est renforcé au détriment du juge judiciaire.

La rétention administrative passerait de 32 jours actuellement à 45 jours au total. Là encore, Besson s'abrite derrière la directive de la honte qui l'envisage jusqu'à 18 mois. Lors de son adoption, Hortefeux avait assuré que la rétention ne serait pas allongée en France. On sait ce que valent les promesses de ce gouvernement.

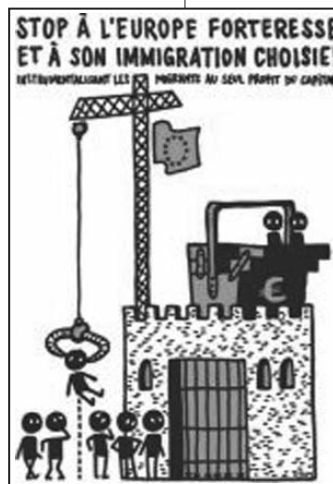
Comme pour l'âge légal de départ à la retraite, Besson brandit l'argument de la comparaison avec les pays d'Europe, où la durée maximale de rétention est encore plus longue. Rappelons qu'elle était de 10 jours à l'époque de la loi Pasqua !

Au nom de l'immigration "choisie", ce projet crée une "carte bleue européenne", de 3 ans renouvelables, réservée aux travailleurs hautement qualifiés (niveau licence et plus).

Aucun des 6 200 grévistes sans-papiers n'est évidemment concerné. La surexploitation patronale a de beaux jours devant elle, malgré le faux semblant des mesures prétendant durcir les sanctions contre les employeurs de sans-papiers. L'hypocrisie perdure à l'abri de la sous-traitance en cascade.

**Dans l'intérêt du monde du travail, le mouvement syndical a toutes les raisons de combattre, aux côtés du mouvement associatif et des principaux concernés, le projet Besson, xénophobe et liberticide.**

Pablo Krasnopolsky



## Circulaire de rentrée 2010

Pas de moyens, beaucoup de provocations... et mortifère pour l'École !

**"L'École met en œuvre les principes de la devise républicaine... Les politiques éducatives... visent à donner à chaque élève les moyens de la réussite au service d'une société juste"... Belle introduction à cette circulaire \* qui n'a fait l'objet d'aucune concertation !**

*"Les enseignants stagiaires reçoivent, lors de leur première affectation, une formation" associant "les apports des universités, des corps d'inspection" et "une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un tuteur". Cette année a une "importance cruciale" pour "la prise en charge de la classe" et le "suivi des élèves". Les recteurs y sont "particulièrement attentifs" !!*

• **Maîtrise du français et prévention de l'illettrisme sont toujours prioritaires.**

L'accent est mis sur la **lecture** (les IEN seront "particulièrement attentifs au profil des professeurs de CP"), l'"évaluation individuelle exigeante" (en début de 6<sup>e</sup>, une évaluation de la compréhension de l'écrit peut être réalisée complétant celle de CM2) pour mettre en place l'**aide personnalisée**.

**Garantir à tous la maîtrise du socle commun** est "l'objectif premier de la scolarité obligatoire", en langue et mathématiques surtout, grâce aux "mécanismes de mémorisation" et "automatismes", objets "d'une vigilance extrême".

Jusqu'en fin de 3<sup>e</sup>, **"Le livret personnel de compétences"** atteste à chaque palier les sept compétences du socle. Le **DNB 2011** achèvera sa validation.

**L'éducation artistique et culturelle** sera développée de l'école au lycée. "L'établissement se conçoit comme un lieu de vie et de culture"... Au programme, lecture, projection de films ("salles et équipements... devront être prévus" !), résidences d'artistes au lycée, radios d'établissement... Mais la "pratique artistique" concerne les "collégiens volontaires"...

**La personnalisation des parcours scolaires** sera renforcée (avec les dispositifs d'aide et d'accompagnement pilotés "avec la plus grande vigilance") et la "responsabilisation" très encouragée (celles des élèves au sein du CVL, des équipes par leurs "créativité, expérimentation, innovation, engagement !"...., des établissements par leur "autonomie" renforcée).

• **La grande difficulté scolaire** occupe deux pages. Il s'agit de **lutter contre le décrochage**, de **favoriser un meilleur accès des élèves socialement défavorisés à des parcours d'excellence** (s'appuyant sur les Réseaux Ambition Réussite, "un plan d'action innovant" pour les "établissements évités !", une "évolution de la sectorisation dans le sens d'une plus grande mixité sociale !", les "internats d'excellence", "la dynamique Espoir banlieues !", les partenariats...), de **soutenir avec les familles les élèves en grande difficulté** (en luttant contre l'absentéisme, en informant le Conseil général puis le Procureur de la République en cas graves...), de **répondre aux besoins éducatifs particuliers** (des enfants de familles non sédentaires, non francophones, précoces, handicapés).

"La lutte contre la violence à l'École" se poursuit avec ses mesures répressives. Un "code de la vie scolaire" est prévu dans chaque établissement et un DVD diffusé à la rentrée. "Citoyenneté" et "culture commune" sont liées à **"l'appropriation des symboles républicains"**. "L'hymne national doit être su" dès le CM1.

Les **Espaces numériques de travail** et le cahier de texte numérique seront généralisés, l'**apprentissage des langues** stimulé, une **politique de santé** adaptée aux besoins des élèves, les **pratiques sportives à l'école** développées...

• **Orientation** : de **nouveaux services personnalisés** visent à "apprendre à s'orienter tout au long de la vie". Le parcours de découverte des métiers et formations est généralisé à tous les élèves depuis la 5<sup>e</sup>. "Les équipes éducatives s'inspireront des cahiers des charges académiques et des repères de la DGESCO" (Renvoi à Eduscol). **Collège** (7<sup>e</sup> compétence du socle), **lycée** (enseignements d'exploration en seconde), **accompagnement personnalisé, universités et admissions post-bac** sont concernés. (Renvoi au "web-classeur" de l'ONISEP, futur outil numérique national et nouvelle forme de livret de compétences dans ou hors cadre scolaire). Les personnels d'orientation apportent **"leur concours aux équipes"** ! Pour renforcer la **qualité de l'information**, on renvoie parents et élèves à "l'ONISEP, avec l'accès à un service de réponses en ligne !"...

→ **À l'école primaire**, on insiste sur **l'application pleine et entière des programmes**, les paliers 1 et 2 du socle, **l'aide** (pédagogie différenciée, stages de remise à niveau, aide "le cas échéant !" des RASED et surnuméraires, PPRE), **les possibilités maximum de chaque élève** (renvoi des maîtres à Eduscol, à des projets emblématiques... et aux IEN devant mobiliser "ressources locales et moyens modernes de communication" pour un "effort particulier de formation continue de tous les maîtres titulaires et stagiaires" !), **la fluidité du parcours scolaire** (repérage des élèves en difficultés, re-cours ultime au redoublement, continuité pédagogique CM2 / 6<sup>e</sup>). Les IA et IEN "soutiendront" les écoles aménageant le temps scolaire "dans le respect des rythmes de l'enfant"... **"L'organisation de la semaine en neuf demi-journées (du lundi au vendredi en incluant le mercredi matin) est encouragée" !!!**

→ **Au collège**, on achève la **mise en œuvre du socle** (aide et accompagnement selon les résultats aux paliers 1 et 2 ; évaluation des compétences au plus tard en 3<sup>e</sup> pour tous les élèves ; validation du palier 3 décidée par l'équipe ; compétences validées renseignées dans les attestations de palier 3 par le professeur principal ; attestations du palier 3 et grilles de référence précisant les exigences pour chaque compétence), **met en place l'application nationale "Livret personnel de compétences"** (permettant de renseigner les compétences validées, d'éditer les attestations pour les familles, de transmettre les données vers Notanet), **installe le nouveau DNB** (compétences du socle et note d'histoire des arts lors d'une présentation orale organisée par l'établissement !).

Tout élève de 3<sup>e</sup> doit y être présenté : au 3<sup>e</sup> conseil de classe de 3<sup>e</sup>, le principal valide ou non l'acquisition du socle.

→ **Au lycée**, on doit **mieux accompagner et orienter l'élève** (accompagnement, tutorat, stages, conseil à l'orientation) : "tous les enseignants sont potentiellement concernés" 2 h dans le service, tous "peuvent bénéficier de groupes à effectif réduit !" , les "emplois du temps en barrettes" permettent de mutualiser les ressources ! L'enveloppe horaire, élaborée avec le conseil pédagogique, est présentée au CA par le chef d'établissement. L'offre d'**enseignements technologiques à vocation industrielle** est encouragée.



L'enseignement des langues est "renouvelé" (nouveaux programmes, travail en autonomie avec outils numériques, groupes de compétences généralisés, horaires globalisés...). On impose, dans chaque lycée, un professeur volontaire "réfèrent culture"...

→ En LP, il faut être vigilant en première pro quant aux "prévisions d'effectifs et évolution de la carte des formations", ajuster celle-ci aux parcours des élèves, s'assurer du fonctionnement de l'accompagnement personnalisé en Bac pro, de l'organisation des 22 semaines de formation (la banque de stages académique sera mobilisée !) et de leur encadrement "tours d'actualité"...

**Incroyable circulaire...** Elle s'inscrit d'abord dans la continuité des réformes engagées par loi : fondamentaux, socle commun, livret de compétences, mérite..., mortifères pour l'École et les jeunes les plus fragilisés. Les priorités affichées contrastent avec les moyens annoncés (contre l'illettrisme, l'application des programmes et la pédagogie du rabâchage), ou restent sans financement (langues, sport, santé, numérique...). Qui par exemple assurera l'ouverture culturelle ? Sur quels créneaux horaires pour enseignants et élèves, et avec quels moyens ? Silence radio !

Ainsi, l'autonomie renforcée du lycée revient à gérer la pénurie de moyens, en seconde notamment !

Les demandes croissantes de l'institution (socle, évaluation, accompagnement, partenariats...) augmentent considérablement la charge de travail des personnels et modifient leurs missions, tel le transfert des missions des COP aux enseignants. Les personnels d'orientation sont sacrifiés et avec eux la qualité du service !

Les propos sur la formation des enseignants relèvent de la provocation car chacun sait dans quelles conditions se déroulera l'année scolaire pour les stagiaires, les élèves et tous les personnels ! (cf p. 10 et 16)

Le clou reste la remise en cause incognito -et en renvoyant au local !- de réformes mises en place par X. Darcos à la demande de la présidence : semaine de 4 jours en primaire, suppression de la carte scolaire. Et comment gérer cet incroyable bricolage ?

Le tout témoigne d'une vision passiviste et réactionnaire de l'école, ses enseignements, sa finalité, que nous devons rejeter.

Nicole Hennache

\* BO n°11 du 18 mars 2010

## Collège : rapport Groperrin, vers une réforme ?

*Le rapport parlementaire sur le collège présenté par Jacques Groperrin a été rendu public.*

Il est présenté comme n'étant préparatoire à une quelconque réforme mais uniquement destiné à évaluer la mise en oeuvre du socle commun prévue dans la loi Fillon. À voir...

L'enjeu est important : les 5 260 collèges concernent 2,5 millions d'élèves et près de 174 000 enseignants, son unicité est régulièrement remise en cause, d'aucuns prônant une orientation précoce vers l'enseignement professionnel initial ou l'apprentissage.

→ Un premier constat fait apparaître que la structuration et la **finalité du collège** actuel ne sont pas en adéquation avec la mise en pratique du socle commun décidée par la LOE "Fillon" de 2005.

Le collège est alors qualifié de lieu de souffrance, pour les personnels comme pour les élèves, et d'exclusion scolaire. Ainsi, 70 % des incidents relevés et classifiés comme étant des phénomènes de violence ont lieu dans les collèges.

Le rapport pointe l'incohérence d'un collège totalement tourné vers les exigences futures du lycée général alors que sa première mission est d'accueillir les élèves.

Les rapporteurs font également le constat que le collège correspond au niveau qui, depuis des décennies, a été sous doté en moyens et qu'il paie régulièrement le coût des réformes mises en place au lycée.

**La CGT Educ'action** pointe la nécessité de concevoir l'orientation de manière positive portant la connaissance de tous les champs de métiers, dès le collège, sans volonté de pré orientation et finalement d'exclusion précoce. Ainsi, elle défend, par exemple la généralisation de la découverte professionnelle à l'ensemble des collégiens.

Cela pourrait permettre de réfléchir à la finalité du collège pour tous, en considérant l'égalité de dignité des trois voies (générale, technologique et professionnelle) afin que la massification scolaire, nécessaire au lycée, ne soit plus ségrégative.

→ Le rapport s'interroge sur la pertinence des **remédiations** mises en oeuvre et la nature de l'aide personnalisée.

**Pour nous**, le recentrage sur les **fondamentaux** sert de prétexte pour réhabiliter des contenus et méthodes qui privilégient la forme plus que le sens, sollicitent les

automatismes plus que l'intelligence, génèrent passivité et renoncement creusant les écarts entre élèves. Dans cette logique, PPRE, soutien, stage de remise à niveau pendant les vacances risquent de marginaliser et d'enfermer dans l'échec.

→ Concernant le **socle commun** de connaissances, les rédacteurs du rapport sont convaincus de la nécessité de sa mise en oeuvre rapide et lui prête des vertus que nous ne partageons pas.

**Pour nous**, le socle commun, réforme phare de la loi, est une redoutable machine à trier les élèves dès le primaire.

Les auteurs défendent son impérieuse urgence, tout en reconnaissant l'absence de recul et d'une quelconque évaluation sur le bien fondé de la mesure concernant les compétences de base et le peu d'implication du ministère, des recteurs, des corps d'inspection et de l'encadrement dans sa réelle mise en oeuvre. L'absence de formation des enseignants en la matière est quasi totale, ce qui induit également une très faible appropriation du socle par ces derniers. Les parlementaires sont, malgré tous ces constats que nous partageons, favorables à une certification (livret de compétences) supprimant de fait le Diplôme National du Brevet (DNB). Commande ministérielle oblige ?

→ La question de la **bivalence**, est à nouveau avancée, dans un contexte de suppression massive d'emplois.

**Pour nous**, repenser l'enseignement au collège, cela suppose, pour les personnels, l'ouverture du dossier sur le temps de travail, la reconnaissance de l'évolution et de la complexification des missions nécessitant une RTT, une redéfinition des obligations de service.

→ Concernant l'**organisation des établissements**, le rapport plaide pour plus d'autonomie, globalisant une part des horaires et des moyens financiers, en lien avec les projets locaux développés dans le respect de la mise en oeuvre du socle. Cela nous renvoie bien évidemment aux réformes en cours au lycée par exemple.

*A suivre donc... \**

Catherine Perret

\* Voir le 6 pages spécial, en ligne sur le site

## Comment devenir enseignant sur le tas !

**À la rentrée scolaire 2010, les lauréats du concours, les Professeurs des Écoles Stagiaires (PES), vont être nommés à temps plein dans les écoles, durant les 2/3 de l'année, sans aucune formation préalable.**

Une formation leur sera assurée, en grande partie en poste, sur le terrain sous forme de "compagnonnage".

Certaines académies ont déjà décidé de décompter ce temps d'accompagnement par un tuteur (qui serait : conseiller pédagogique, maître formateur, maître d'accueil temporaire ou tout autre enseignant apte à aider les stagiaires...) du temps de formation global.

C'est donc une toute petite partie de la formation qui pourra être organisée de façon institutionnelle en IUFM/Université.

Les temps de formation pourront être groupés et/ou filés. Le courrier du ministre envoyé aux institutions locales leur laisse beaucoup de latitude.

Voici ce qui s'annonce en terme d'organisation des postes occupés.

Les PE stagiaires seront affectés durant le premier trimestre, en surnombre dans les classes, pour se former, au titre de "remplaçants virtuels", puis laissés seuls dans les classes et sur de "vrais" remplacements.

Les postes ciblés en priorité pourraient être : les congés de formation, les départs en formation de CAPA-SH (très peu de postes), les postes "brigades départementales" (congés longs : maternité, longue maladie, longue durée, décharges complètes de direction).

Là encore, rien de vraiment cadré, la lettre ministérielle enjoint "dans la mesure du possible" (!) à ne pas mettre les stagiaires sur des classes de CP ou CM2 !

Si cette rentrée pourra se faire tant bien que mal grâce aux PE2, les derniers à bénéficier d'une formation en IUFM, eux encore en surnombre, il n'en sera pas de même l'année prochaine. Les places vont manquer...

Les élèves vont aussi pâtir de la situation.

Durant l'année, se présenteront à eux le stagiaire, le tuteur, le remplaçant du stagiaire quand celui-ci ira en formation filée, le deuxième

remplaçant quand le stagiaire ira en formation groupée !

Parmi les remplaçants, pourront se trouver des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement effectuant leurs 108 h en poste avant de passer le concours.

**Cette nouvelle organisation est insupportable pour les personnels (stagiaires et titulaires) et pour les jeunes.**

**La CGT Éduc'action, opposée à cette réforme de la masterisation des concours qui supprime quasiment toute formation digne de ce nom, appelle les personnels du premier degré à refuser d'effectuer des tâches de tutorat à la rentrée 2010 (cf. p. 16).**

## EPEP, encore et toujours...

**Ces établissements publics du premier degré sont, une fois de plus, au devant de la scène.**

C'est le seul point rouge dans le troisième rapport d'étape sur la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

À notre grand désarroi, Luc Chatel vient de lancer une procédure qui pourrait faire avancer ce dossier.

Le député Reiss est chargé d'une mission sur les directions d'école. Il doit réfléchir à un statut pour les directeurs et pour les écoles. Sa mission doit se terminer en juin, pour un passage à l'Assemblée pendant les vacances scolaires... Il compte s'appuyer sur une consultation large des syndicats, collectivités territoriales et associations.

Nul doute que tous les avis, divers et variés, seront pris en compte...

Le député veut aussi s'appuyer sur les conclusions d'une mission parlementaire concernant le socle commun.

Notre position n'a pas changé : nous n'en voulons pas ! Les EPEP ne font pas partie des solutions retenues pour améliorer le fonctionnement de l'école.

Notre instance nationale a voté récemment une motion précisant nos revendications (extrait) :

**Pour la CGT Éduc'action, la solution ne passe ni par la création d'un établissement du premier degré (EPEP), ni par un statut de Chef d'Établissement pour les directeur-trices.**

**Elle entend construire une mobilisation pour provoquer l'ouverture de négociations afin d'obtenir :**

- la mise en place d'un "corpus de mission" pour les directeur-trices d'école, celui-ci devant définir de manière précise leurs tâches et responsabilités,
- une formation de qualité d'une centaine d'heures ayant un cadrage national,
- une multiplication par 2 de la bonification indiciaire (bonification qui permet une progression de carrière car liée à la taille des écoles),
- une multiplication par 5 de la NBI (bonification liée à la difficulté de la fonction),

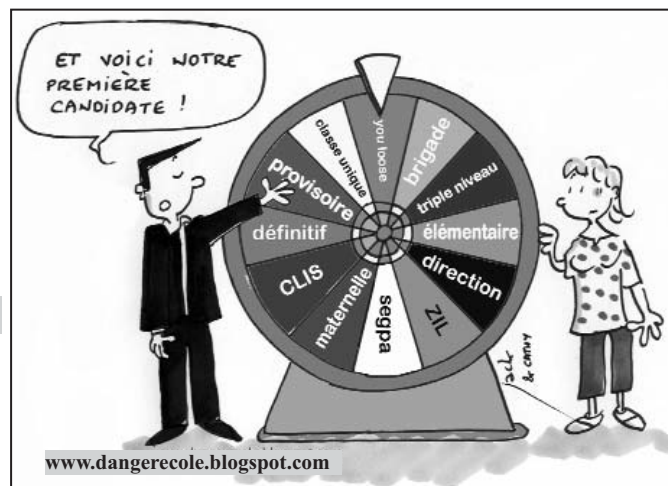


Illustration : Jack Koch

- une augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale uniforme pour atteindre 2 400 €/an, augmentation minimale de 20 % de cette indemnité liée à la réalisation des différentes tâches administratives,
- une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes. Cette augmentation doit donner lieu aux créations de postes équivalentes,
- la création d'emplois de fonctionnaires (administratifs, infirmiers, médecins scolaires, d'assistants sociaux),
- le renforcement du rôle du Conseil des Maîtres-ses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école.

Pour information, lors de son congrès du 19 mars, le SE-UNSA a inscrit le terme "Établissement public du premier degré" dans son projet syndical.

## Colloque petite enfance CGT / FSU

Le 27 mars dernier, à Toulouse, a eu lieu la deuxième initiative commune CGT/FSU, après l'initiative à Caen sur la formation professionnelle.

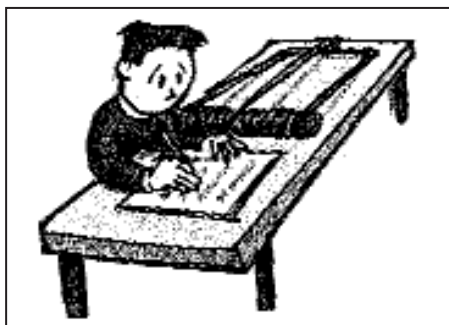
200 personnes y étaient réunies : professionnels de la petite enfance, sociologues, enseignants, éducateurs, ATSEM, représentant du collectif national "Pas de bébé à la consigne", parents...

Deux tables rondes étaient organisées, l'une sur l'accueil de la petite enfance, l'autre sur cet accueil en lien avec l'égalité hommes/femmes.

Ce sujet était particulièrement d'actualité au moment où le projet de loi sur les MAM (Maison d'assistantes maternelles) soulève la colère des personnels de crèche, au moment où la mise en place des "jardins d'éveil" se veut une alternative à l'école maternelle, au moment où l'accueil des enfants de moins de trois ans est passé de 30 % à 18 % en dix ans. La présence d'assistantes maternelles, fortement mobilisées, a montré l'actualité et la nécessité de débattre et d'avancer sur ce terrain qui est bien un enjeu de société.

Ce colloque nous a permis de vérifier que, même sur un tel sujet, la force de la CGT, avec sa dimension interprofessionnelle, était d'aborder les questions d'un point de vue global et sociétal. Notre intervention, fruit d'un travail commun entre le Bureau de l'Union et les camarades du SDEN 31, a été très appréciée. Nous en publions un extrait.

"La prise en charge des jeunes enfants jusqu'à 6 ans est un problème de société qui nécessite un accueil dans des structures publiques collectives gratuites : crèches, garderies, écoles maternelles. Cette prise en charge est essentielle pour la socialisation de ces enfants et les apprentissages, mais joue aussi un rôle fondamental dans l'activité professionnelle des femmes, indispensable à leur émancipation.



Or de ce point de vue, les choix politiques qui sont faits au nom du libéralisme en matière d'accueil des enfants, mènent tout droit à une politique régressive sur le plan des acquis des femmes.

La garde des enfants continuant à être considérée comme un problème féminin par la majorité des acteurs, la crise économique et la très forte précarité dans laquelle se trouvent les femmes sont des facteurs qui vont contribuer à la régression sociale de celles, nombreuses, qui ont des revenus modestes et une autonomie remise en cause.

Nous pensons que la diversité des structures d'accueil doit continuer à être une spécificité en France qui garantisse une meilleure adaptation aux besoins de l'enfant et une liberté de choix des parents. Mais il faut "tenir les deux bouts" : développer et améliorer l'accueil des enfants à l'école maternelle et, dans un même temps, développer des dispositifs alternatifs de garde permettant d'accueillir, gratuitement, les enfants en dehors des horaires scolaires.

Nous sommes pour la scolarisation des enfants dès 2 ans pour les familles qui le désirent, et pour une scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. Mais cette scolarisation doit se faire dans de bonnes conditions et ne doit pas servir de variable d'ajustement. Nous ne pouvons que prendre exemple sur la situation désastreuse de certaines écoles maternelles de Toulouse qui voient des classes de tout-petits et petits à plus de trente enfants !".

La déclaration finale a permis de poser des jalons. De l'avis de tous les participants, il y a nécessité d'avancer sur ce terrain en poursuivant la réflexion par des initiatives décentralisées de réunions communes, par un travail commun pour la défense de l'école maternelle, et dans le cadre du collectif "Pas de bébé à la consigne".

Corinne Vulot  
CGT Educ'action 31

## ■ Petite enfance : maintien de la mobilisation

Le 8 avril a confirmé la mobilisation exceptionnelle des professionnels de la petite enfance contre le nouveau décret sur les "Établissements et services d'accueil du jeune enfant" (EAJE).

Face à ce mouvement, N. Morano annonce des contre-vérités.

Pour nous, ce projet n'a pas fait l'objet d'un consensus, la parole des professionnels n'a pas été prise en compte !

Les 100 000 places prévues par N. Sarkozy ne seront pas créées, la CNAF n'a inscrit que 30 000 créations d'ici 2012.

Sont également au programme : la réduction de moitié du temps de formation des assistantes maternelles, le projet de maisons d'assistantes maternelles, structures collectives sans norme de fonctionnement. Le collectif "Pas de bébés à la consigne", dont la CGT Educ'action fait partie, décrète l'alerte générale et adresse solennellement au Président son exigence de retrait du décret et celle d'un plan d'urgence pour la petite enfance.

**Mobilisation en mai :**

- le 6, grève générale de la petite enfance,
- le 29, manifestation à caractère national parents/professionnels.

**C'est une dégradation considérable de la qualité d'accueil des tout-petits.**

([www.pasdebebesalaconsigne.com](http://www.pasdebebesalaconsigne.com))

## ■ Conditions de travail et santé dans le 1<sup>er</sup> degré

La CGT Educ'action a lancé, via sa lettre nationale aux écoles (en ligne sur notre site), une enquête sur les conditions de travail et de vie des personnels du 1<sup>er</sup> degré. Cette enquête dont nous étudions les résultats, fera l'objet d'un dossier dans le prochain "Perspectives".

Les premiers résultats sont éloquentes : agressions orales, mauvaises relations avec l'administration, distorsion entre moyens et objectifs à atteindre, programmes et effectifs trop chargés, manque de concertation, locaux mal adaptés...

Le jugement est net.

Presque tous estiment que leur santé n'est pas du tout suivie par l'Éducation nationale et la demande d'une médecine du travail est constamment présente. Le stress fait partie du quotidien. La question d'un changement de métier est souvent envisagée... **Une enquête qui en dit long sur la situation dans les écoles...**

Mais à part ça... tout va très bien Monsieur le Ministre !

Double page :

Luc Briatte, Yvon Guesnier, Ana Macedo

## Réforme de la voie technologique "à la sauce Développement Durable"

En préambule du CSE du 1<sup>er</sup> avril, l'administration a annoncé le changement de dénomination de la série STI qui deviendrait **STI2D : Sciences et Technologies Industrielles et du Développement Durable**.

Le but serait d'adoucir le côté "industriel" négatif pour susciter plus de vocations de la part des jeunes filles.

Le changement de nom va-t-il vraiment permettre d'augmenter le recrutement des élèves ? S'il est vrai que les représentations des élèves sur les métiers sont souvent erronées, cela ne concerne pas uniquement les emplois industriels et les filles. Si ces dernières ont la volonté de suivre un parcours technologique, elles doivent se préparer à s'insérer dans un milieu très masculin, sans soutien réel de l'Institution qui n'a ni la volonté, ni les moyens de lutter contre tous les dérapages sexistes dont elles sont victimes.

D'autre part, le ministère "utilise" le Développement Durable en l'associant systématiquement à des métiers "clean et écolo". Ces métiers, qui sont peu (ou pas) en contact direct avec la nature mais contribuent à la préserver, ont les inconvénients des métiers de l'industrie classique... (Exemples : traitement des eaux usées ou des déchets, conception d'emballage recyclables ou bio dégradables, mise au point de procédés moins polluants...). C'est leurrer les élèves et discréditer le Développement Durable.

### → Le cycle terminal de la voie technologique (1<sup>ère</sup> en 2011, terminale en 2012)

L'ensemble des 17 spécialités et options des actuelles séries STI et STL sont remplacées par **quatre spécialités en STI2D** :

- Architecture et construction,
- Innovation technologique et éco-conception,
- Systèmes d'information et numérique,
- Énergies et développement durable.

Et par **deux spécialités en STL** :

- Biotechnologies,
- Sciences appliquées en laboratoire.

L'actuelle spécialité "arts appliqués" devient une série à part entière "*Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)*". En première et terminale, l'horaire d'enseignement obligatoire est de 30h.

suite page suivante ►►

## " Former l'homme, le citoyen et le technicien "

*Le 1<sup>er</sup> avril 2010, s'est tenu le Conseil Supérieur de l'Éducation au cours duquel le ministère de l'Éducation nationale a présenté sa Réforme de la voie technologique.*

*Philippe Péchoux y représentait la CGT et la CGT Educ'action. Extrait de son intervention...*

Monsieur le Ministre,

Difficile métier qu'être ou avoir été ministre de l'Éducation comme il est aussi difficile aujourd'hui d'être enseignant, personnel d'éducation ou d'orientation. Mais pour notre part, ce n'est pas la meilleure méthode pédagogique que de pratiquer l'exclusion du dernier de la classe ou de recourir à la privation de télévision comme l'ont été deux anciens ministres de l'Éducation : X. Darcos et F. Fillon...

A notre sens, par delà les hommes, c'est aussi la politique en matière d'éducation qui a été sanctionnée.

Moins d'État, moins de fonctionnaires, moins d'enseignants, moins d'heures de cours... C'est le "*Small is beautiful*" qui se traduit, après l'école primaire, après la voie professionnelle avec le Bac pro 3 ans, aujourd'hui dans la voie technologique.

La réforme proposée de la voie technologique se traduit d'abord par la réduction à seulement quatre spécialités de STI et deux de STL. C'est donc une dilution de la spécificité de cette voie et une "dés-identification" par rapport à ce qu'elle représentait auparavant.

Les nouvelles spécialités de STI ou STL se rapprocheraient en définitive de la voie scientifique dans l'enseignement général. L'aspect plus généraliste de ces formations ne risque-t-il pas de supprimer, en partie, la remotivation des élèves qui accèdent ainsi au baccalauréat en s'engageant dans la voie technologique ? On peut être légitimement inquiets.

La diminution des heures de présentation de l'enseignement technologique à deux fois 1h30 pour les enseignements d'exploration en classe de seconde, renforce d'ailleurs nos craintes. Comment les élèves pourront-ils réellement choisir ?

La mise en commun de certaines parties de ces programmes n'est-elle pas là d'abord pour regrouper, sur les horaires de ces enseignements, des classes de spécialités différentes ? On privilégie donc le "remembrement" des moyens qu'impose la suppression massive des emplois au détriment de l'actuel écosystème pédagogique et d'un savoir faire propre aux différentes spécialités de l'enseignement technologique.

Quelles incidences auront ces décisions sur l'orientation des élèves de la voie technologique vers l'enseignement supérieur, notamment vers les différentes spécialités de BTS et d'IUT ?

Qu'en sera-t-il des investissements des Régions sur les différents plateaux et équipements techniques nécessaires ?

La spécificité, pour ne pas dire l'identité, de la voie technologique, fondée à la fois sur les contenus de formation et les méthodes de construction des savoirs par une pédagogie inductive et active, est menacée par cette réforme.

S'agissant des grilles horaires, de l'aide personnalisée comme pour les voies professionnelle ou générale, cela ne peut se mettre en place qu'en prenant sur les horaires disciplinaires, sur les dédoublements et en imposant l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Lorsque l'on supprime massivement des postes dans le même temps, cela ne peut évidemment pas être satisfaisant...

À la CGT, nous revendiquons une école qui forme l'homme, le citoyen et le technicien, et ce n'est pas en renforçant mécaniquement l'enseignement général, en diminuant purement et simplement les enseignements technologiques, que l'on valorise cette voie originale de réussite démocratisante et de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur : du BTS ou de l'IUT à l'école d'ingénieur.

Il serait bon d'entendre que le beau mot de "réforme" ne doit pas habiller des régressions, la fiscalité creuser les inégalités, les évolutions nécessaires et attendues du système éducatif aboutir à plus d'injustices.

**Nous revendiquons des réformes "positives" pour reprendre un adjectif redondant lorsqu'il est appliqué à la laïcité par le président de la République. Cela demande des moyens et des objectifs forts pour la réussite de tous les lycéens dans les trois voies.**

**Ce n'est pas le cas aujourd'hui avec votre politique, du primaire au supérieur, du "*Small is beautiful*" !**

*Philippe Péchoux*

👉 **La réforme de la voie technologique a été rejetée par une large majorité au CSE (qui n'a qu'un avis consultatif) : 12 pour - 41 contre - 1 abstention - 4 refus de vote.**

## Nouveaux programmes de seconde : il faut prendre son temps !

*Les nouveaux programmes de seconde générale et technologique viennent de paraître au Bulletin Officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010\*.*

Ces programmes, dans leur conception comme dans leur mise en place, sont la conséquence directe de la volonté du ministère de réformer à toute vitesse la classe de seconde générale et technologique. A ce titre, ils connaissent les mêmes défauts de méthode que les autres volets de la réforme (accompagnement personnalisé, enseignement d'exploration).

La CGT Éduc'action n'est pas hostile aux changements de programmes, à une réflexion sur ce que l'on apprend à l'école mais cela demande du temps, de la concertation, de la formation : toutes choses que le ministère refuse.

En effet, aucune réelle formation n'est prévue en amont : les professeurs se formeront tout seuls ou avec des ressources en ligne comme c'est désormais la règle dans la circulaire ministérielle de rentrée 2010.

Ces nouveaux programmes, comme le reste de la réforme, sont vécues comme des décisions venues d'en haut, sans vraie concertation avec les personnels : il n'y a pas eu de bilan de la pseudo consultation par Internet. Cela renforce, à juste titre, l'impression de mépris du ministère à l'égard des personnels.

Il y a aussi un problème de calendrier. Présentés en toute hâte au Conseil Supérieur de l'Éducation, certains textes ont été validés, d'autres repoussés, comme celui concernant les Sciences Économiques et Sociales (SES), d'autres modifiés (histoire-géographie). Certes le CSE est consultatif mais cela pose plusieurs problèmes :

- problème de démocratie, car aujourd'hui la plupart des professeurs ne connaissent pas le contenu des nouveaux programmes, au contraire des éditeurs de manuels scolaires qui l'ont connu avant tout le monde !
- problème de pédagogie, car comment mettre en place ces nouveaux programmes dans un délai si court ? On revient à la conception du "prof petit soldat" pour qui il suffirait d'appliquer des

règles précises venues d'en haut pour que cela marche dans sa classe. Comment ne pas faire le lien avec la vision de la formation qu'a le ministère en direction des stagiaires ? **Enseigner ne serait pas un métier qui s'apprend mais une fonction se réduisant à l'application de recettes !**

- problème de mise en place, car du fait de la précipitation, la plupart des spécimens ne seront disponibles qu'en juillet. Mieux encore... en histoire-géographie il n'y aura pas de manuels l'an prochain, alors que le programme a été largement modifié !

Tout cela se fait dans la panique en mettant en concurrence disciplines et personnels, le but du ministère étant à la fois politique, économique et idéologique.

Il faut en effet économiser des postes, montrer que politiquement on va au bout des réformes et marquer des points idéologiquement. Le ministère a tenté de le faire en SES en évacuant le chômage. L'histoire-géographie est également une discipline sensible de ce point de vue. Les victimes : les élèves et les professeurs !

Il n'est pas sérieux de précipiter autant les choses. Le ministère doit revenir sur sa hâte permanente à réformer. Pour cela, les décrets sur la réforme du lycée doivent être abrogés.

Il doit prendre le temps de mettre en place les mesures nécessaires pour qu'une réforme puisse être réellement réussie. Pour cela, il doit engager une concertation large, dégager un consensus qui favorise l'adhésion au projet, mettre en place une formation préalable et continue qui permette de rendre viable une réforme..., toutes choses bien absentes des pratiques actuelles !

C'est pourtant à ce prix que de nouveaux programmes pourront être partagés par tous, avec comme question centrale : "qu'est ce qui est nécessaire aux jeunes pour comprendre le monde d'aujourd'hui et prendre leur place dans la société ?".

Samuel Serre

➔ **Ces nouveaux programmes**  
(à l'exception de ceux de français et d'ECJS)  
**entrent en application à la rentrée 2010.**  
<http://www.education.gouv.fr>



## Réforme de la voie technologique "à la sauce Développement Durable"

La possibilité de changement entre les spécialités de STI2D et STL est instituée par les enseignements communs aux séries :

**En première** : mathématiques (4h), physique-chimie (3h), français (3h), histoire-géographie (2h), langues vivantes 1 et 2 groupées (3h), EPS (2h).

**En terminale** : philosophie (2h), langues vivantes 1 et 2 groupées (3h), EPS (2h).

Chaque série a des enseignements spécifiques.

**En première (13h) :**

- pour les **premières STI2D** : enseignements technologiques transversaux (7h), enseignement technologique en LV1 (1h), enseignement spécifique selon la spécialité (5h) ;

- pour les **premières STL** : chimie-biochimie-sciences du vivant (4h), mesure et instrumentation (2h), enseignement technologique en LV1 (1h), enseignement spécifique selon la spécialité (6h).

**En terminale (23h) :**

mathématiques (4h) et physique-chimie (4h) initialement prévues dans le tronc commun sont passées en enseignements spécifiques par nécessité de programmes différents pour la biotechnologie.

- Pour les **terminales STI2D** : enseignements technologiques transversaux (5h), enseignement technologique en LV1 (1h), enseignement spécifique selon la spécialité (9h) ;

- pour les **terminales STL** : chimie-biochimie-sciences du vivant (4h), enseignement technologique en LV1 (1h), enseignement spécifique selon la spécialité (10h).

Comme pour la classe de seconde et les séries générales, tous les élèves des séries technologiques, en première et terminale, auront 2h d'accompagnement personnalisé. C'est un calcul complexe, basé sur le nombre total d'élèves de première et terminale, qui permettra de déterminer le quota d'heures globalisées pour les dédoublements :

"Son volume est arrêté par les recteurs d'académie en divisant le nombre d'élèves prévus au sein de l'établissement à la rentrée scolaire dans les classes de première et terminale des séries **STI2D** et **STL** par 29 et en le multipliant par 16, puis en arrondissant le résultat ainsi obtenu à l'entier supérieur". Pour les **STD2A**, c'est "en divisant ... par 29 et en multipliant par 18"... simple !

Les séries précédemment rénovées, **STG** et **ST2S**, auront des aménagements à la rentrée 2012.

Brigitte Créteur

## Une étude officielle dit NON... à la généralisation du Bac pro !

**Le Centre d'Étude et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ) a récemment publié un document intitulé "Vingt ans de Bac pro : un essor marqué par la diversité"<sup>1</sup>. Il y est question de la mise œuvre et du développement du Bac pro depuis sa création.**

**Le bien-fondé de la contre-réforme de 2008 y est contesté. Cette étude valide, dans une large mesure, l'analyse de la CGT Educ'action et son opposition à la généralisation du Bac pro en 3 ans.**

Depuis sa création en 1985, le Bac pro a connu une forte croissance, tant en effectif qu'en nombre de spécialités. Mais la réalité est plus contrastée lorsqu'elle est appréhendée par spécialité ou par secteur professionnel.

### → Des effectifs très variables

En 2007, le nombre d'élèves en dernière année allait de 1 pour le Bac pro "Mise en œuvre des matériaux, option Matériaux céramiques" à 14 389 pour le Bac pro "Commerce".

### → Une répartition par statut des candidats à l'examen inégale

Les élèves sous statut scolaire inscrits en dernière année de Bac pro représentent 74 % des effectifs. Les apprentis représentent en moyenne 18 %, avec des tendances extrêmes allant de l'absence totale de ce statut pour une dizaine de spécialités à sa présence exclusive dans trois spécialités. Pour les candidats issus de la formation continue, leur proportion, de l'ordre de 8 % pour l'ensemble, s'échelonne de 0 à 43 % selon les Bac pro.

**Le taux de réussite est en moyenne de 80 %.** Cependant, ce taux varie entre 27 et 100 % selon la spécialité.

### → Une répartition hétérogène par secteur au regard des diplômes technologiques

L'étude indique que le développement du Bac pro "ne correspond donc pas à la représentation monolithique que l'on en a parfois... ou que l'on souhaiterait lui voir tenir".

D'autres disparités interpellent l'architecture des diplômes avec l'évolution des niveaux V (CAP, BEP).

Le CEREQ dégage six situations différentes. Impossible, dans le cadre de cet article, de revenir dans le détail sur chacune d'entre elles, il convient de se reporter à la publication disponible sur le site<sup>2</sup>. Suivent quelques extraits des arguments de l'étude.

Dans certains secteurs, les premiers Bac pro ont été introduits assez rapidement,

provoquant l'accroissement des effectifs du BEP qui s'est substitué progressivement au CAP. "Le secteur de l'Automobile illustre parfaitement cette tendance. Près des trois quarts des élèves en dernière année de formation étaient alors positionnés sur un CAP, tandis que le BEP représentait moins d'un élève sur cinq. En 2005, les effectifs du Bac pro ont atteint 17,5 % de l'ensemble et ceux du BEP avoisinaient les 42 %. Le CAP chutait à la même date à 27 %".

D'autres secteurs sont marqués par l'absence de BEP et une place prépondérante du CAP. L'intégration du Bac pro est intervenue plus tardivement et a donné lieu à l'émergence d'une voie de formation, a priori atypique, CAP/Bac pro (secteur de la photographie par exemple).

Le Bac techno a conservé sa suprématie dans quelques secteurs : les secteurs industriels à forte composante technologique d'une part, et les secteurs tertiaires où le niveau de qualification requis à l'embauche s'est accru, d'autre part. Dans ce dernier secteur, le Bac pro représente une part plus faible de formés que le Bac techno.

Le secteur Alimentation constitue un cas à part dans la mesure où le Bac pro y est à peine implanté, et de façon tardive.

Diplôme transversal, il ne rencontre pas l'assentiment des professionnels très attachés à des diplômes de métiers, incarnés par plusieurs Brevets Professionnels (BP).

Quelques secteurs fonctionnent aujourd'hui encore sans Bac pro : la coiffure, les banques, ou divers secteurs des arts appliqués. En effet, les professionnels leur préférèrent dans certains cas le BP, dans d'autres le Brevet des métiers d'art.

Ces diverses configurations illustrent la diversité des formes d'intégration des Bac pro au sein de l'offre de diplômes. Elles montrent l'importance de la reconnaissance accordée par les groupes professionnels et leur volonté de concevoir et de gérer les diplômes dont ils ont la responsabilité dans une logique de système.

Le passage au Bac pro en trois ans induit deux changements majeurs par rapport à l'ancienne organisation. L'accès au diplôme s'est élargi et les poursuites d'études sont encouragées.

**"Aujourd'hui, l'ouverture à la poursuite d'études après le baccalauréat professionnel risque de provoquer une confusion, voire une concurrence, entre filière professionnelle et filière technologique si leurs objectifs tendent à se chevaucher partiellement"** conclut le rapport.

Il ressort néanmoins du bilan présenté, que chaque secteur possède ses propres besoins en qualifications et que toutes les spécialités de Bac pro ne peuvent pas être considérées de la même manière. Dans certains cas, le Bac pro s'inscrit dans une logique de prédominance de diplômes de niveau III, désormais considéré comme niveau d'exigence minimal par les professionnels. Dans d'autres, au contraire, les niveaux V et IV restent largement dominants et pertinents sur le marché du travail.

**☛ L'application de la réforme ne pourra faire abstraction de cette réalité contrastée. À la lumière de ce bilan, la mise en œuvre de la réforme ne saurait donc être homogène dans toutes les spécialités.**

Voilà une conclusion qui tranche singulièrement avec les a priori idéologiques de la contre-réforme initiée par Xavier Darcos et poursuivie par Luc Chatel.

Domage que le ministère ait choisi d'imposer sa réforme sans aucun état des lieux ni concertation avec les organisations syndicales.

Pour la CGT Educ'action, la "rénovation" de la voie professionnelle aurait dû intégrer les éléments objectifs établis par le CEREQ, et que nous avons analysés.

Alain Gautheron

<sup>1</sup> "Bref" n° 270 de janvier 2010

<sup>2</sup> www.cereq.fr

## Épreuves du Bac pro : CCF, CCF et encore CCF !

*Le ministère a décidé de nouvelles modalités de certification pour le baccalauréat professionnel lors des réunions du Comité Interprofessionnel Consultatif et du Conseil Supérieur de l'Éducation.*

**Seuls le français, l'histoire-géo et l'éducation civique restent en épreuve ponctuelle. Toutes les autres disciplines seront évaluées en CCF. Certaines l'étaient déjà et il n'y a pas de gros changements.**

**Pour d'autres, comme les mathématiques et sciences physiques, le bouleversement est considérable.**

Nous sommes intervenus, avec la FSU, pour dire que ce qui était proposé était impossible à réaliser correctement dans les conditions matérielles actuelles.

Le ministère et l'Inspection Générale s'étaient engagés à ouvrir une concertation sur les CCF à partir d'un bilan établi nationalement. Nous attendons toujours le bilan et la concertation.

Les décisions, elles, sont prises !

Pour la CGT Educ'action, il n'est pas souhaitable d'augmenter le nombre d'épreuves en CCF car le danger d'aller rapidement vers des "diplômes maison" est bien réel. Les élèves, futurs salariés qui auront à défendre leur qualification et leur niveau de rémunération dans les conventions collectives, n'ont aucun intérêt à voir le Bac pro perdre sa reconnaissance nationale.

Le ministère propose, en terminale, que les enseignants de maths-sciences organisent quatre CCF de 45 min lorsque le candidat est considéré comme prêt (!) et des évaluations, en partie individuelle, pour les TICE et les capacités expérimentales.

Avec une année de formation amputée et des périodes de stage augmentées, est-il possible pour un enseignant d'organiser, avec rigueur, dans des classes de 25 ou 30 élèves, quatre évaluations certificatives de ce type lors de la dernière année ? On peut légitimement être inquiets.

Le risque est grand d'aller vers un contenu évalué plus restreint que celui affiché dans les programmes, en fonction de ce que l'enseignant aura pu effectivement traiter.

Nous sommes conscients des limites d'une évaluation par épreuve ponctuelle mais elle est vraiment préférable à des CCF effectués dans ces conditions-là !

La réforme de la voie professionnelle a été le laboratoire de la réforme des voies générale et technologique avec l'autonomie et l'aide personnalisée.

En sera-t-il de même pour les CCF ? On doit s'interroger. Général, technologique ou professionnel, le baccalauréat doit garder toute sa valeur nationale.

*Alain Vrignaud*

## Épreuve de contrôle : les arrêtés sont sortis



**C**omme annoncé dans le PEF n° 105, l'organisation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel est modifiée.

Les nouvelles modalités sont applicables dès la

session 2010.

Vous trouverez les textes réglementaires dans les BO n° 14 du 8 avril et n° 18 du 6 mai 2010.

Contrairement à ce que nous demandions, aucune modification concernant le coefficient de cette épreuve n'a été décidée.

Les représentants de la CGT Educ'action au CSE et au CIC ont demandé qu'il soit réduit de moitié.

*Alain Vrignaud*

## Jurisprudence : mauvaise note pour l'administration !

**P**ar deux décisions, les Tribunaux Administratifs de Besançon et Orléans ont condamné lourdement l'administration pour ses carences en matière de régularité d'inspection et de notation pédagogiques.

Des enseignantes, respectivement professeures de LP et documentaliste, avaient vu leur note pédagogique bloquée, l'une pendant 27 ans, l'autre pendant 10 ans à défaut d'inspection. La répercussion sur le rythme d'avancement, en particulier sur le passage au choix ou au grand choix, constitue une faute, une perte de chance et un préjudice moral que la justice a estimé respectivement à hauteur de 8 000 et 5 000 € mais n'a pas fait droit, pour l'instant, à la demande de reconstitution de carrière. Malgré tout, cela constitue une avancée notable en matière de droit opposable s'agissant de régularité d'inspection et de réévaluation régulière de la note pédagogique.

La CGT Educ'action a conseillé les collègues tout au long de la procédure, de l'introduction de la requête à l'exécution de la décision (*recours type disponible sur demande*).

A l'appui de ces décisions, nous allons interpellier le ministère et les recteurs sur cette question.

*Philippe Péchoux, secteur juridique*

Réf : TA de Besançon, n° 0802065 du 22.10.2009 ;  
TA d'Orléans, n° 073025 du 01.04.2010

## Enseignement supérieur dans les Universités : la CGT progresse et gagne un siège aux élections professionnelles



**L**es élections au Comité Technique Paritaire des Personnels de Statut Universitaire (CTPU) ont été marquées par une progression de la CGT.

En effet, la FERC-Sup CGT, avec 6,56 % des voix, soit presque deux fois plus qu'en 2006 (3,55 %), gagne un siège au détriment de FO qui, avec 5,1 %, n'en a plus.

**Pour la première fois, elle siègera au CTPU.**

*[...] "Ces résultats électoraux sont le fruit d'un travail mené dans le cadre du "tour de France des universités" mais aussi d'une activité spécifique dans les syndicats d'établissement. Ils nous confortent dans nos positions claires, précises et fermes contre la Loi Liberté Responsabilités des Universités (LRU). La FERC-Sup CGT se réjouit des perspectives ouvertes par ce scrutin, et que soient ainsi repris, par un grand nombre de collègues enseignants-chercheurs, nos appels à mobilisation et nos propositions d'action en convergence avec les autres personnels du supérieur".*

## "Formation continuée" des enseignants : ni une formation initiale, ni une formation continue, mais une usine à gaz !

**Le 25 février 2010, le ministre de l'Éducation nationale a publié une note de cadrage sur "l'accompagnement" et la "formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires". Chaque académie doit décliner les principes généraux.**

**L'exemple de l'académie de Créteil est une illustration particulièrement marquante de la catastrophe annoncée.**

### → Pour les deux degrés

Les stagiaires auront un accueil administratif et pédagogique dès le 25 août.

Comme, au 25 août, ils ne sont pas encore fonctionnaires-stagiaires, ils pourront (ce n'est pas encore certain !) être payés en vacances.

### → Pour le premier degré

- Les stagiaires seront affectés en brigade de remplacement jusqu'à la Toussaint puis sur des remplacements longs... : voilà donc la réponse aux dizaines de milliers d'heures non-remplacées dans le premier degré !

- Les stagiaires "feront classe jusqu'aux vacances d'automne en présence d'enseignants expérimentés" dont on se demande bien qui fera classe à leur place car ils seront déchargés de classe une journée par semaine. La présence de ces "maîtres de stage", des "maîtres" reconnus "pour [leur] expertise pédagogique" est incluse dans la formation continuée. Ces "maîtres de stage" pourront suivre plusieurs stagiaires !

Les stagiaires pourront (éventuellement) être réunis pour des "apports ciblés".

- Au cours du second trimestre, des formations seront organisées et "articulées avec les stages en responsabilité des étudiants inscrits en master et au concours de PE"...

### Un arrêté sur les dix compétences des enseignants et... des circulaires ratons laveurs !

La nouvelle version du cahier des charges de la formation des maîtres présentée au Conseil Supérieur de l'Éducation du 6 mai est à l'unisson de la réforme : réduite et réductrice (voir les projets de texte sur notre site). C'est au final une vision tronquée des qualifications des personnels et de la réforme en cours de la formation des maîtres. L'arrêté et la circulaire ne sont qu'une partie du dispositif comprenant un arrêté sur la titularisation et des circulaires sur les modalités de stage, les tuteurs et leur rémunération. Mais il faudra attendre pour en prendre connaissance. Politique de gribouille ou volonté délibérée..., ce bricolage n'est pas digne de l'enjeu. C'est Ferry le petit (Luc...) en personne qui dénonce le cynisme de la politique actuelle !

Philippe Péchoux

### → Pour le second degré

- Les stagiaires seront affectés sur des suppléments à temps plein, mais ils auront une décharge de 2 h pour pouvoir participer à des journées ou demi-journées de formation. Néanmoins, ils pourraient se retrouver quand même à temps plein : "soit ces 2 h seront assurées par un autre professeur", soit elles donneront lieu à la rémunération de 2 HSA ! Cette décharge correspond à 72 h annuelles de formation : il manque encore 144 h qui correspondent à "l'accompagnement dans la classe par un professeur tuteur". Il est à noter que les stagiaires seront en particulier accompagnés jusqu'aux vacances de la Toussaint par les professeurs partant à la retraite avant le 30 novembre...

- Cinq journées de formation seront organisées au cours du premier trimestre : les stagiaires seront remplacés par des TZR ou bien en interne ou bien par des vacataires.

- Au deuxième trimestre, le tuteur sera remplacé pendant deux semaines par un étudiant en Master 2 afin d'accompagner totalement le stagiaire admissible au concours.

- Les stagiaires peuvent participer au Plan Académique de Formation.

- Enfin, les anciens formateurs IUFM pourront intervenir pendant les regroupements ou pour des visites conseils.

**Toute l'arnaque est résumée dans cette phrase de la note ministérielle : "la formation continuée qui leur sera offerte prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées à l'université ou dans des organismes en charge de la formation continue".**

De fait, le ministère est bien embêté.

La loi impose qu'1/3 de l'obligation de service des reçus-concours soit consacré à la formation... Mais en même temps, le gouvernement a utilisé cette réforme pour la quasi-totalité des 16 000 suppressions de postes à la rentrée 2010 en pariant sur leur affectation à temps plein.

La solution ? Affecter les stagiaires à temps plein et prendre en compte, dans le temps de formation, "l'accompagnement" dans la classe par des "professeurs ou CPE titulaires chevronnés" !

**La réalité est bien là : ni une formation initiale, ni une formation continue, la formation continuée signifie en fait absence de formation...**

Le ministère a fait le choix d'augmenter le nombre de stagiaires dans les académies qui, habituellement, accueillent le plus de néo-titulaires (ainsi Créteil passe de 700 à 850 stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré). Il fait donc le choix d'envoyer au "casse-pipe" de jeunes enseignants non formés, de plus dans les académies les plus difficiles.

À l'heure où le Ministre se gausse d'introduire, avec trois ans de retard, le Droit Individuel à la Formation dans l'Éducation nationale, voilà encore une illustration du peu d'intérêt donné à la formation des professionnels de l'Éducation.

**Dans cette histoire, tout le monde semble oublier les élèves** (du stagiaire et du tuteur d'ailleurs) qui vont voir défiler plusieurs enseignants, souvent non formés, sans doute déstabilisés, voire un peu débordés.

**Autre conséquence prévisible : le blocage des mouvements intra-académiques, en particulier dans le second degré. De même, les personnels non-titulaires risquent de connaître une rentrée 2010 assez difficile.**

À Créteil, les premières estimations montrent que 500 emplois seront perturbés dans le second degré à la fois pour le mouvement et l'emploi des non-titulaires.

Au bout du compte, l'application de la Mastérisation du recrutement des enseignants démontre une nouvelle fois sa vraie nature : supprimer des postes, quitte à mettre en place une usine à gaz. La CGT Educ'action défend une Mastérisation de la formation, avec un recrutement au niveau licence et une formation payée de 2 ans, avec entrée progressive dans le métier.

**Cette réforme de la formation des enseignants aura un impact négatif sur l'ensemble des personnels de l'éducation et des élèves. Elle se traduira par une pénibilité accrue du métier pour tous. C'est pourquoi, la CGT Educ'action appelle les personnels des premier et second degrés à refuser d'effectuer des tâches de tutorat à la rentrée 2010 pour résister à la casse du service public.**

Matthieu Brabant



Laura Alibrando  
Professeure des Ecoles  
enseignant le Braille,  
EREA (DV) de Villeurbanne (69)



## Je suis entrée dans le métier en septembre 2009.

PE nommée à titre définitif à l'EREA (DV) de Villeurbanne, j'enseigne le braille et l'informatique adaptée à la déficience visuelle à des élèves d'âges très divers, du primaire au lycée pro, dont le handicap, souvent récent, est parfois associé à d'autres troubles.

**J'ai 35 ans et suis moi-même déficiente visuelle.** L'enseignement, auquel j'ai accédé par la contractualisation, n'a pas été mon premier métier. Après un bac littéraire et une maîtrise d'Italien, j'ai étudié durant 5 ans le chant classique au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon. J'ai travaillé ensuite quelques années comme chanteuse lyrique professionnelle (Opéra de Lyon, Châtelet...).

Cette période m'a laissé d'inoubliables souvenirs et encore aujourd'hui, tout ce que j'ai appris m'est très utile à titre personnel et dans ma pratique. Outre mon enseignement, j'interviens cette année dans une classe de CM2 de l'EREA pour un travail sur la voix parlée et le corps (respiration, posture), au sein d'un projet théâtre.

Ce travail, contribuant à donner aux élèves plus d'aisance dans l'expression orale et la communication interpersonnelle, me semble essentiel pour des élèves porteurs d'un handicap visuel : savoir exploiter au mieux ces modes d'expression permet de pallier, autant que possible, l'absence partielle ou totale du regard comme vecteur de communication. Pour ce faire, les élèves se doivent de développer des stratégies de compensation aptes à aiguïser leurs perceptions sensorielles et intuitives du monde qui les entoure. Ce travail d'observation de soi et de l'autre contribue à leur forger des outils pour leur vie quotidienne (relations sociales) et leur future vie professionnelle.

Mon métier de musicienne a donc été source de joie et de grande richesse. Mais j'ai aussi connu la douleur qu'on me refuse à plusieurs reprises un engagement à cause de mon handicap malgré la qualité de mes auditions.

Durant l'année 2007, j'ai appris que la direction de l'EREA cherchait à remplacer les trois professeurs de braille d'alors, qui allaient partir à la retraite. Ils étaient PE, déficients visuels, et deux d'entre-eux ayant perdu la vue récemment, avaient accédé à ces postes par reconversion.

**Lasse de subir une discrimination difficile à prouver** et m'empêchant de vivre correctement de mon chant, je pensais déjà depuis un certain temps à changer de voie. J'ai donc présenté au chef d'établissement ma candidature.

Celle-ci a été agréée, ainsi que celles de deux autres personnes déficientes visuelles. Notre entrée dans la Fonction publique devait se faire par la voie de la contractualisation, des postes nous étant réservés, comme le prévoit la loi. Mais nous avons essuyé un silence gêné de l'administration, qui a fait durant des mois "la sourde oreille" aux sollicitations du directeur de l'EREA et aux courriers des associations qui s'étaient mobilisées pour nous aider.

En juillet 2008, nous avons finalement eu gain de cause. Mais j'ignore encore aujourd'hui ce qui a fait "pencher la balance" en notre faveur et à quel "étage" de la hiérarchie a été le blocage.

Quoi qu'il en soit, nous avons donc été acceptés, à condition que nous suivions l'année de formation PE2 à l'IUFM de Lyon.

## Quel bilan pour cette année à l'IUFM ?

L'enseignement qui m'attendait à l'EREA aurait exigé des contenus de formation très particuliers concernant l'informatique adaptée : de ce point de vue et quelles qu'en soient les raisons, nos demandes de formation n'ont pas été satisfaites. Chacun a donc dû "s'auto-former" comme il a pu et nous avons dû attendre d'être en poste pour, enfin, bénéficier d'une formation en interne, alors que nous étions censés, dans le même temps, former les élèves ; situation pour le moins inconfortable vis-à-vis des élèves et des collègues...

À la décharge de l'IUFM, l'administration ayant donné son accord très tard, l'équipe a été prise de court par notre arrivée et quant à moi, j'estime qu'elle a fait de son

mieux pour adapter les contenus, bien que les méthodes d'apprentissages diffèrent notablement pour des élèves n'utilisant pas la vue mais le toucher (exemple : l'apprentissage de la lecture).

J'ai néanmoins beaucoup appris au cours de mon stage "en responsabilité" que j'ai pu faire à l'EREA et en "pratique accompagnée" dans une classe ordinaire. La réflexion menée dans le cadre de mon mémoire m'a aussi beaucoup nourrie.

Tout au long de la formation, j'ai été dûment évaluée (visites, portfolio, mémoire, inspection...).

**Depuis septembre 2009, me voici "dans le grand bain"**. Il existe très peu d'écrits théoriques sur mon enseignement. J'apprends beaucoup sur le terrain, avec l'aide de collègues chevronnés.

Dès mon entrée dans le métier, **me syndiquer** afin de faire valoir mes droits **a été une évidence**. J'ai choisi la CGT, dont les orientations idéologiques m'ont paru s'accorder le mieux avec mes opinions politiques et mes valeurs. En outre, un syndicat accueillant tout type de professions m'a semblé en mesure de mener une réflexion plus ouverte sur les valeurs et le modèle de société qu'il défend.

**Mon travail me passionne**. Il varie considérablement d'un élève à l'autre, chaque vécu étant différent et exigeant une grande diversification des méthodes et des supports d'apprentissage en fonction de l'âge, du niveau de classe et du niveau en braille de chacun.

Le braille étant un outil médiateur d'accès à la connaissance, son apprentissage, loin de se réduire à une dimension purement technique, est aussi une occasion d'enrichissement culturel et humain pour mes élèves comme pour leur professeur.



**L**e 24 mars 2010, s'est tenue à Lyon une journée d'études sur le Handicap. Elle était organisée et animée par la CGT Educ'action 69 avec deux responsables du pôle premier degré, un du pôle ASH, un du pôle SEGPA et une éducatrice spécialisée de la Santé. Un large panel d'établissements ou de catégories de personnels étaient représentés à travers les participants : enseignants en RASED, PE spécialisés à l'enseignement du braille et eux-mêmes mal voyants (EREA de Villeurbanne \*), PE spécialisés pour les

sourds et malentendants, PE spécialisés en IME, PE coordinateur UPI, PE en SEGPA, PE affectés en remplacement sans spécialisation, PE RASED et PE affectés en milieu scolaire ordinaire intégrant des handicapés.

En réalité, tous les personnels enseignants sont susceptibles d'accueillir des élèves en situation de handicap et sont ou seront confrontés par la problématique.

## ➡ "Quelle prise en charge du handicap et quelles adaptations souhaitons-nous dans l'école ?"

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a modifié en profondeur la perception du handicap.

Pour la scolarité, la principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier. Il pourra ensuite être accueilli dans un autre établissement, en fonction du projet personnalisé (PPS). La scolarisation est un droit. Le choix du mode de scolarisation est laissé aux parents. Sont mis en place les équipes de suivi de la scolarisation et les enseignants référents. La loi réaffirme la possibilité de prévoir des aménagements afin que les étudiants handicapés puissent poursuivre leurs études, passer des concours... Elle

reconnait la langue des signes française comme une langue à part entière.

L'application de cette loi s'est traduite par une augmentation très importante de l'intégration d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire, la multiplication des UPI (Unités Pédagogiques d'Insertion) en collèges et en lycées professionnels et bien évidemment une diminution des effectifs dans les structures spécialisées.

Pour exemple, l'EREA de Villeurbanne (pour déficients visuels) comptait 399 élèves en 2005. Les effectifs prévus à la rentrée prochaine sont de 205 élèves, alors que la liste d'attente s'allonge (40 élèves).

Les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) qui doivent gérer le parcours individuel des élèves ont vu les demandes exploser et manquent de moyens. Les conditions de travail pour les enseignants qui ont accepté d'y travailler sont telles qu'ils quittent rapidement le bateau.

La CGT Educ'action ne peut qu'approuver, sur le principe, cette loi qui répond aux principes fondamentaux d'égalité, est humaine source d'enrichissement et favorise l'intégration sociale, l'accès à l'éducation et à l'emploi. Il est certain que nombre d'enfants retirent un bénéfice de cette mesure car, jusqu'alors, ils n'étaient dans aucune structure d'accueil ou de scolarisation. Cependant, il apparaît au travers des échanges que nous avons eus avec nos collègues (dont certains sont eux-mêmes en situation de handicap

depuis leur plus jeune âge) que l'intégration en milieu scolaire ordinaire est loin d'être bénéfique pour tous ces jeunes et que la généralisation de cette mesure est parfois contre productive.

L'interprétation de cette loi prend parfois des allures démagogiques et entretient, chez certains parents, l'illusion que leur enfant est comme les autres.

Pour résumer : il faut laisser le choix aux parents entre la structure spécialisée et l'intégration en milieu scolaire ordinaire. Il ne faut pas les opposer : il semble en effet qu'un passage progressif de l'un vers l'autre soit souvent la meilleure solution pour un grand nombre d'entre eux. Pour que la loi soit respectée, le ministère doit pouvoir offrir ce choix.

## ➡ La problématique de l'intégration en milieu normal

Chaque enfant a une situation de handicap particulière. La multiplicité et la complexité de ces situations ne permet pas de généraliser ou modéliser un système d'aide à l'intégration.

L'objectif premier souligné par les intervenants, est l'acquisition d'une certaine autonomie et l'appropriation des outils qui permettront à chacun de s'intégrer. Les élèves concernés doivent bénéficier d'une aide à l'apprentissage mais ne doivent pas être "assistés". Malheureusement, l'insuffisance ou l'absence de formation (cas le plus fréquent) des personnels qui les encadrent en classe ne leur permet pas d'évoluer aussi favorablement qu'en structures spécialisées où ils ont des enseignants ayant la qualification requise par rapport à leur handicap.

## ➡ Les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) ou le problème de l'absence d'un statut reconnu et de la précarité des emplois

La notification d'un AVSi ne signifie pas forcément qu'un AVSi est affecté auprès de l'enfant, ceci en raison d'une difficulté à recruter ces personnels. Ce sont des emplois essentiellement destinés à de jeunes étudiants de niveau BAC + 3, et les emplois du temps élève ou l'éloignement géographique ne correspondent pas avec leurs disponibilités.

Leur formation pédagogique et éducative est insuffisante, voire quasi inexistante, et devrait être adaptée en fonction du handicap de l'enfant, ce qui n'est pas le cas !

## État des lieux des dispositifs et des chiffres

Au niveau national, 180 000 élèves handicapés sont scolarisés en écoles, collèges et lycées, en 2009/2010, soit une augmentation de plus de 30 % en 5 ans (depuis la loi de 2005, chiffres du MEN).

Dans le Rhône, sont scolarisés :

- 1 137 élèves dans le 1<sup>er</sup> degré (sur 150 606),
- 2 543 élèves dans le 2<sup>nd</sup> degré (sur 100 091).

Ils sont répartis dans les structures suivantes : 35 SEGPA, 1 EREA (DV), 119 CLIS, 68 UPI, 40 instituts (IME, IMP, ITEP), 4 écoles Hôpital, 2 Centres Education Motrice, 1 SEES/SSEFIS.

## ...Bilan, évolutions et perspectives revendicatives

# ... en région !

Ainsi, l'attribution de ces AVS a des effets souvent pernicieux : les enfants sont "assistés" et pas vraiment acteurs de leurs apprentissages ; ils sont à l'écart ou au fond de la classe ; les enseignants ont tendance à s'en remettre à l'auxiliaire.

### → Dans les internats

**Les enseignants éducateurs sont peu à peu remplacés par des "veilleurs de nuits" !**

On s'interroge sur leurs capacités à répondre aux besoins particuliers de ces enfants parfois très jeunes. En effet, les structures spécialisées sont peu nombreuses et le placement en internat (qui n'est pas l'idéal car il coupe l'enfant de son cadre) est parfois la seule solution pour les familles qui veulent le meilleur encadrement pour leurs enfants.

### → Dans les RASED

Après les nombreuses suppressions de postes l'année dernière, selon l'Inspection Académique, les postes sont maintenus (c'est faux, tous les maîtres formés sont comptabilisés même s'ils ne sont pas en poste !) mais redéployés géographiquement.

Traduction : les collègues sont davantage sur les routes donc moins disponibles pour l'aide aux élèves.

Les conséquences de cette politique sont progressives mais irrémédiables : les enseignants ne font plus remonter tous les dossiers de demandes car les attributions d'aide sont peu suivies d'effet.

Pour l'administration, l'absence de remontée signifie qu'il n'y a plus de besoins ! D'autre part, la formation de nouveaux maîtres spécialisés est quasi inexistante cette année ; leurs savoirs et leurs compétences vont disparaître.

sourds" ont des contrats d'AVS car le MEN n'assume pas l'accès des personnes en situations de handicap à la fonction de PE. Le ministère de la Santé, lui, propose le Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds (CAPEJS) et embauche des enseignants sourds.

### Perspectives d'action et projet revendicatif

- Une véritable application de la loi 2005 et l'accessibilité des concours d'enseignement aux personnes en situation de handicap,
- les 18 h pour tous (projet d'une lettre pétition pour porter cette revendication),
- les heures de concertation intégrées dans les emplois du temps,
- l'unification des conventions dans les établissements spécialisés et médicaux,
- l'attribution de l'ISO (Indemnité de Suivi et d'Orientation) pour tous ceux qui enseignent dans le 2<sup>nd</sup> degré et de l'indemnité de professeur principal pour ceux qui assurent la fonction,
- une formation initiale et continue de qualité pour tous les intervenants (les formations actuelles sont réduites dans le temps et peu accessibles aux enseignants qui travaillent en milieu normal),
- la création d'un statut d'AVSi afin de pérenniser ces emplois et permettre l'obtention d'une vraie formation,
- l'égalité de traitement dans l'attribution des indemnités ou bonifications,
- dans l'enseignement scolaire normal, la baisse de l'effectif classe lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli,
- l'augmentation des postes d'enseignants référents et RASED, et le rétablissement des postes d'éducateurs dans les internats,
- des effectifs maximum fixés dans les textes (exemple : un maximum de 16 dans les SEGPA, 10 dans les UPI),
- le maintien des structures spécialisées et l'ouverture de capacités en fonction des besoins.

## ➤ Quels statuts, quels droits des personnels ?

### Références :

- Mise à disposition des établissements spécialisés de maîtres de l'enseignement public :
- Circulaire 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978
- Obligations de service des personnels :
- Circulaire 74-148 du 19 avril 1974.

**→ Les enseignants travaillant en structures adaptées ou spécialisées représentent environ 8 % des personnels de l'Éducation nationale.**

Ces structures sont parfois isolées et les personnels affectés le sont également. Ils ont des statuts très variés (PE sans spécialisation, PE spécialisés, éducateurs en internat, enseignants référents, PE coordinateur en UPI, enseignants détachés à la MDPH, PLP, PLC, AVS...), d'où la difficulté à faire émerger des revendications collectives.

Néanmoins, nous avons pu établir une **grande disparité d'obligations de service et d'indemnités dans un même corps** (cf obligations de service et indemnités dans l'ASH). **D'autre part, en comparaison avec d'autres corps (PLP, PLC), ces obligations de service sont bien plus élevées et les indemnités plus faibles.**

**Beaucoup déplorent le recours au bénévolat, la surcharge de travail, l'augmentation du stress, l'absence de soutien des inspecteurs qui, face à la pénurie de moyens, leur demandent de "s'adapter".**

**Pour la CGT Educ'action, à niveau de qualification comparable, et pour un travail équivalent, les obligations de service et les indemnités doivent être requalifiées au niveau le plus avantageux pour tous les personnels.**

### → Concernant le recrutement de personnels enseignants en situation de handicap

Il apparaît que le quota de 6 % qui s'applique à l'Éducation nationale employeur est loin d'être atteint puisque ce sont environ 3 % des personnels seulement qui ont une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé).

Nos collègues déficients visuels présents et nouvellement titularisés nous ont fait part de leur difficulté à faire valoir leur droit à l'intégration par la voie de la contractualisation. Il s'agit d'un vrai parcours du combattant qui nécessite une bonne dose de persévérance et des appuis par le biais d'associations. L'un d'eux ayant passé le concours de PE il y a 10 ans (pas de problème pour s'inscrire) n'a pas été admis au motif qu'il ne pouvait assurer la sécurité des enfants et la classe. Dans le secondaire, il aurait pu bénéficier d'un assistant !

Dans les CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) Bilingues (Langue des Signes Française et Français écrit), l'IA a mis en place des doublettes : un PE spécialisé et un adulte sourd pour garantir la qualité de la langue et l'accès à la culture sourde. Ces "adultes

Compte rendu Denise Labigne  
CGT Educ'action 69

\* Lire p. 17 notre "Rencontre" avec Laura Alibrando

**Remarque : cette réunion a été organisée dans le cadre du droit aux demi-journées d'infos syndicales, droit sévèrement attaqué dans le premier degré. Il est donc important d'utiliser ce droit et de le faire vivre !**

## Documentalistes, vingt ans après...

*Nous avons fêté, l'année dernière, les vingt ans du CAPES en documentation, CAPES qui reconnaissait la spécificité des enseignants documentalistes français et la dimension pédagogique de leur mission. Mais aujourd'hui, où en sommes-nous ?*

Depuis que la politique gouvernementale de réduction drastique des postes de fonctionnaires a été mise en place, les professeurs documentalistes sont durement touchés. Malgré ce que soutiennent les différents représentants de l'administration (recteurs d'académie, con-seillers du ministre...), les postes vacants en documentation sont de plus en plus nombreux, déjà près de 500 à la rentrée dernière. D'après les chiffres fournis par la DGRH en janvier 2010, les enseignants titulaires certifiés ne représentent que 86,9 % en 2009. Et ce constat ne peut aller en s'améliorant puisque cette année encore, il n'y a que 192 postes au concours alors que la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) a chiffré à 490 le nombre de départs à la retraite à la rentrée 2010. Les TZR documentalistes deviennent quasiment inexistantes ou sont placés sur des postes à l'année, rendant impossibles les remplacements dès que la rentrée est passée. Il n'est pas rare, alors, de voir des CDI sans documentaliste pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois... Concernant les conditions de travail, la situation n'est pas florissante non plus car l'aspect pédagogique n'est pas toujours manifeste aux yeux de l'administration, certains chefs d'établissement allant même jusqu'à affirmer que les professeurs documentalistes font partie des personnels administratifs. Difficile alors de mettre en œuvre l'ensemble de leurs missions ! La profession se sent de plus en plus dévalorisée...

C'est dans ce cadre que la CGT Educ'action participe, depuis plusieurs années déjà, à une intersyndicale réunissant un ensemble, très large, de syndicats et la FADBEN (Fédération des enseignants documentalistes). Cette année encore, cette intersyndicale a demandé une

audience au ministre afin d'évoquer tous ces problèmes, notamment celui, primordial, du nombre de postes ouverts au concours. À ce jour, cette demande est restée lettre morte. Le dialogue social n'est pas le fer de lance de ce gouvernement... Lors d'une audience auprès de P. Allal et Ch. Kerrero (conseillers de L. Chatel) le 12 novembre 2009, les solutions proposées nous sont apparues plus que douteuses. Après avoir réaffirmé qu'un "gros effort" (sic) avait été fait sur les recrutements ces dernières années, Ch. Kerrero a évoqué la possibilité de voir les postes vacants pourvus par des fonctionnaires d'autres secteurs de la Fonction publique grâce à la loi sur la mobilité, ou bien par des personnels en reconversion (P. Allal renvoyant la question de l'augmentation du nombre de postes au CAPES 2010 à la DGRH). Le seul engagement pris durant cette rencontre était la création d'un groupe de travail et de réflexion sur les missions des enseignants documentalistes

(auquel participeraient la DGESCO, la DGRH, les organisations syndicales et professionnelles) avant... fin janvier 2010 ! Nous attendons toujours...

À moins que, comme le laisse entendre certaines sources officieuses, le groupe de travail se fasse sans les syndicats et la FADBEN !

**Afin d'avoir des propositions à opposer à celles du ministère lorsque le projet nous sera soumis (imposé ?), l'intersyndicale devait se réunir le 10 mai pour travailler sur la circulaire de mission et voir quelles actions menées.**

**Dès aujourd'hui, la CGT Educ'action invite les académies à se renseigner auprès de leur rectorat sur la situation des postes de documentalistes à la rentrée 2010, notamment après le mouvement intra.**

*Christine Bariaud  
CGT Educ'action 41*

### CPE : risque accru d'intégration dans les équipes de direction

**L'Inspection générale de la Vie Scolaire a annoncé la mise en place d'un protocole d'inspection destiné aux CPE.**

S'agissant des modalités d'inspection, un rapport d'activité serait transmis aux CPE sous couvert du chef d'établissement. L'inspection débiterait par une visite commentée de l'établissement puis le CPE serait en situation d'animation professionnelle (qui risquerait d'être fictive car on n'a pas toujours un élève sous la main !). Enfin, un entretien individuel porterait sur des conseils et sur l'évolution de carrière. Pour terminer, une réunion collégiale se tiendrait, avec l'ensemble de l'équipe (tous les CPE de l'établissement) et le chef d'établissement, pour faire le point sur la politique éducative de l'établissement. L'inspection du CPE perdrait son côté individuel, sans devenir pour autant collective, pour se transformer en évaluation de l'établissement.

On peut se féliciter d'une réflexion de l'Inspection sur l'évaluation des CPE. Trop souvent, cette inspection est "à charge" suite à des conflits dans les établissements ; trop rarement, elle sert d' "inspection conseil"... De plus, dans ce protocole, on retrouverait encore et encore les termes de pilotage et le projet dit de "Vie scolaire" chers à l'inspection. Ainsi on éloigne, doucement mais durablement, le CPE de ses missions d'origine, c'est-à-dire de sa relation avec l'élève...

Une fois de plus, on cherche à faire des CPE des adjoints aux chefs d'établissement et à les intégrer, de force, dans les équipes de direction ! L'élève n'est plus au centre des préoccupations des futurs CPE.

**C'est une attaque sans précédent contre leur statut. Ce n'est pas acceptable, il faut que la circulaire de 1982 reste le cadre réglementaire des missions des CPE.**

*François Quinchez et Samuel Serre, en charge des questions de Vie Scolaire*

## Mouvement inter-académique 2010... un bilan des plus désastreux !

*Les mutations non réalisées (près de 60 % chez les titulaires, tous corps confondus, et 66 % chez les PLP) sont la conséquence directe des 50 000 suppressions de postes en 3 ans. Elles découlent aussi de la réforme de la maîtrise et des décisions budgétaires ministérielles et rectorales qui anéantissent, dans certaines disciplines, le choix de mutation des personnels.*

### ■ Concernant le mouvement pour tous les corps

#### → Diviser pour mieux régner

C'est la nouvelle politique de traitement des personnels. Les titulaires voient arriver dans le mouvement, les stagiaires issus du concours qui doivent être affectés. Auparavant, ils étaient traités après le mouvement des titulaires, en juillet et août. De plus, suite à la circulaire de cadrage de février 2010, le ministère demande aux recteurs de leur réserver des postes près de leurs centres de formation (donc en zones urbaines) et dans des établissements non sensibles. Ce serait là, selon le ministère, une juste compensation à leur entrée dans la fonction alors que nous le savons tous, leurs conditions de travail vont être explosives à la rentrée prochaine.

Pauvres TZR..., variable d'ajustement avec des conditions de travail fortement dégradées pour la rentrée prochaine : service sur plusieurs établissements, zone de remplacement étendue à l'académie, mobilité sur l'académie limitrophe..., les collègues en mesure de carte scolaire, actuels et à venir, ne sont pas au bout de leurs peines !

#### → Mutation non réalisée : souffrance au travail / éloignement familial / gouffres financiers

C'est ce que subissent nos collègues avec ces situations intenable. Seule solution offerte : une demande d'affectation à titre provisoire (ATP) qui ne leur sera pas forcément accordée par le ministère (ou les rectorats). Même s'ils l'obtiennent, leur barème sera figé pour un an et ils devront obligatoirement participer à la phase de mutation inter-académique l'année suivante. Parfois, cette nouvelle mutation les renvoie "en extension", beaucoup plus loin que leur affectation avant l'ATP.

Les collègues en rapprochement de conjoint avec enfant(s) sont complètement désabusés. Malgré le mépris de l'administration qui ne leur octroie aucune compensation financière, ils continuent d'assurer leur mission. Ils devraient établir un bilan de leur perte de revenus, l'adresser au ministère et saisir le tribunal administratif ! En effet, la saisine sur la demande principale serait

qu'un agent de l'État ne peut subir une perte de salaire du fait de son éloignement résidentiel familial imposé par l'administration.

#### → Incompréhension

Nos collègues ne comprennent pas pourquoi ils n'obtiennent pas leur mutation alors qu'ils ont connaissance de "supports budgétaires" (le ministère ne parle plus de postes) sur lesquels se trouvent des contractuels.

Ils sont écœurés. Leurs inspecteurs les poussent à passer le concours et ils ne sont pas informés qu'ils risquent de quitter leur académie !

Conclusion : soit on choisit la voie du concours et on est séparé de sa famille pendant plusieurs années, soit on reste contractuel avec un salaire de misère et sans perspectives de carrière.

Dans tous les cas, l'exercice de ce métier ne permet plus de gagner sa vie ! Les enseignants qui entrent dans la carrière deviennent des travailleurs pauvres ! (1 400 € net au 1<sup>er</sup> échelon alors que le SMIC est à 1 056 € net) \*.

Les administrations ministérielle et rectorale gèrent ces supports dans leur dotation horaire globalisée, par établissement, de manière à supprimer "en douceur" les postes de précaires et instaurer la mobilité et la flexibilité des fonctionnaires comme le prévoit maintenant la loi.

#### → Langue de bois du ministère

"Les académies n'ont rien demandé" en matière de supports budgétaires... Pirouette facile du ministère qui renvoie la responsabilité sur les académies alors que les budgets sont affectés par le ministère aux rectorats, bien avant la campagne des mutations. Dans le cadre de la CAPN, la marche de manœuvre est donc très limitée. Les collègues sont d'autant plus déçus que professeurs et inspecteurs se targuent d'un pouvoir en la matière en promettant monts et merveilles.

La seule démarche est le contact avec nos élus académiques qui pourront donner les renseignements et conduites à tenir à l'"inter" comme à l'"intra".

#### → Reconnaissance de la situation de handicap ou RQTH

La bonification est attribuée à l'agent, à son conjoint, ou à un enfant en cas de situation

médicale grave, quand la mutation permet d'améliorer sa situation.

Nous demandons la mise en place d'un groupe de travail ministériel d'harmonisation afin d'assurer transparence et égalité de traitement entre les personnels. Dans certaines académies, la bonification est parcimonieuse et dans d'autres, elle est quasi automatique.

### ■ Points marquants du mouvement PLP

#### → Une académie en "rouge", la Martinique

En rouge pour le MEN, cela correspond à aucun mouvement supplémentaire pendant la CAPN ! Autrement dit, on fait comprendre aux élus CAP que ce n'est pas la peine d'avancer quoi que ce soit, quand bien même le dossier est lourd, on ne fera rien ! Discours particulièrement inadmissible et douloureux pour un élu puisqu'il voit, là, une de ses fonctions majeures (améliorer en CAP la situation collective des candidats) devenir caduque !

#### → Une discipline sinistrée, la Communication Bureautique (P8011)

Malgré les efforts conjugués de tous les élus, nous n'avons rien pu obtenir de plus alors que des situations étaient désespérées... Premiers non entrants dans certaines académies avec cinq années de séparation, un ou des enfants, barèmes dépassant parfois les 1 000 points... Bref, des dossiers que l'an passé encore, on arrivait à défendre, cette fois-ci rien ! Au niveau national, nous demandons à être reçus par la DGRH pour essayer de trouver des solutions pour ces cas extrêmes, et plus globalement les ATP.

#### La CGT Educ'action revendique :

- l'arrêt des suppressions de postes, la restitution des postes supprimés,
- l'ouverture de capacités d'accueil dans les académies,
- l'égalité de traitement entre les personnels, selon leur académie,
- un mouvement réel pour les "petites disciplines" et le " tertiaire ".

Les élus CAPN de la CGT Educ'action

\* Lire l'article "Revalorisation" p. 4

## Non-titulaires : L'État doit donner l'exemple !

**Le ministère de l'Éducation nationale emploie un peu plus de 130 000 agents non-titulaires. Les problématiques de ces salariés sont différentes, même s'il existe, bien sûr, des points transversaux.**

On peut distinguer les emplois de droit privé, dont l'effectif avoisine les 30 000 agents, et les emplois de droit public. Dans cette catégorie, on compte surtout les assistants d'éducation (Aed), dont les effectifs dépassent les 70 000 agents, et les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation qui sont un peu moins de 25 000. Le ministère prétend être dans l'incapacité de dénombrer de façon précise les vacataires réellement employés dans les académies, mais il n'envisage aucun moyen pour y parvenir.

**Cela démontre bien, sinon le désintérêt du gouvernement pour ces personnels, au moins l'acceptation de la situation profondément injuste qui leur est faite.** Si la définition et l'amélioration des critères de gestion des personnels précaires constituent un progrès, celui-ci ne peut être qu'une étape transitoire.

La mise en place en 2008, pour tous les personnels de droit public, de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) aurait pu permettre une plus grande équité. En théorie, cette instance peut être saisie de toutes les problématiques de gestion des non-titulaires.

Dans la pratique, le fonctionnement de ces commissions est extrêmement variable d'une académie à l'autre.

Dans de nombreuses académies, les affectations ne respectent pas l'ancienneté. Il est fait un recours massif à la vacation, les non-titulaires sont recrutés tantôt comme contractuels tantôt comme vacataires... et la liste n'est malheureusement pas exhaustive.

C'est la raison pour laquelle il faut harmoniser le champ d'intervention de ces CCP au niveau national. Il faut aussi élargir les prérogatives des CCP en matière d'affectation, de salaires, et obtenir de nouveaux droits pour nos collègues. Mais cette étape

nécessaire ne doit pas faire oublier le devoir de l'État de résorber la précarité dans ses services. Ses plus hauts responsables reconnaissent publiquement l'injustice qui est faite à ces salariés.

**Nicolas Sarkozy a estimé, lors d'une émission télévisée, que la situation des contractuels de la Fonction publique était profondément anormale. Il s'est dit récemment prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels pour ne pas les laisser dans une situation de précarité.**

Éric Woerth, ministre de la Fonction publique, déclarait au mois de février 2010 au Figaro : *"Nous réglerons la question cette année... il y a des situations clairement abusives, des personnes en CDD à répétition ou en CDI "subi", sur des postes durables, sans raison de ne pas être titularisées. Ce sont ces cas que nous allons revoir. L'enjeu n'est pas tant financier qu'humain puisque ces personnes sont déjà payées par l'État".*

**Il s'agit maintenant de passer des déclarations d'intention aux actes pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation non titulaires.**

Le ministère de l'Éducation nationale pour l'instant envisage, sans plus de précision, des échanges avec les partenaires sociaux sur la situation des personnels non-titulaires. Il devrait plutôt travailler à un véritable plan de titularisation de l'ensemble de ses personnels. Le ministre devrait également donner des garanties aux personnels actuellement en poste.

La réforme de la formation, et l'affectation à temps plein des stagiaires dès la rentrée 2010, pourrait entraîner le non-réemploi de plusieurs milliers de personnels précaires.

Une intersyndicale regroupant la quasi-totalité des syndicats enseignants a demandé à Luc Chatel d'ouvrir des négociations pour mettre en place un tel plan, de donner des garanties sur leur avenir aux personnels actuellement en poste, et lui a demandé également d'arrêter de recourir à des personnels précaires sur des emplois permanents de service public.

Cette dernière condition est indispensable à une réelle résorption de la précarité.

Les lois Lepors de 1983, Perben de 1996 et Sapin de décembre 2000 n'ont pas empêché la reconstitution d'un volume important de précaires parmi les personnels employés par l'État. De plus, il est important de rappeler que la loi Sapin n'a permis qu'à 14 000 précaires d'être titularisés sur les 30 000 ayants droit. Depuis, rien n'a été fait par les gouvernements successifs. Les conditions d'emploi et de vie de ces agents se sont considérablement dégradées.

La baisse drastique du nombre de postes aux concours internes engendrés par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux est dramatique, et fait s'éloigner de façon durable pour eux toute perspective de titularisation.

**La mise en place d'un plan de titularisation sans condition de nationalité ni de concours pour tous les personnels précaires exerçant des missions pérennes de service public, doit être une exigence morale pour le gouvernement.**

**De manière concomitante, il devra également, par la loi, mettre en place des mesures drastiques qui empêcheront les administrations de recourir à des personnels précaires sur des emplois relevant de corps de fonctionnaires.**

**Pour parvenir à atteindre ce double objectif, il faudra une forte mobilisation des personnels, titulaires et non-titulaires, dans l'intérêt du service public d'éducation.**

Patrick Désiré

### **EVS : les prud'hommes condamnent un collège de Gironde !**

Le conseil des prud'hommes de Libourne a, le 7 avril 2010, donné raison à trois EVS employés durant trois ans en Contrat d'Avenir (CA) par le collège de Coutras qui n'avait pas respecté l'obligation de formation. Les prud'hommes ont estimé que ces EVS avaient droit à une indemnité de licenciement (car leurs contrats ont été rompus sans préavis) ainsi qu'à des dommages et intérêts (car l'absence de formation au cours de leur CA a fait qu'ils "sont toujours sans emploi"), soit 10 400 € dont 5 883,57 € de dommages et intérêts versés aux trois anciennes EVS par le collège. D'autres EVS ont déposé des recours similaires à Bordeaux. Les prud'hommes se sont déclarés incompétents, le code du travail stipule pourtant que le CA est un contrat de droit privé !

➔ **Nous vous appelons à signer massivement la pétition en ligne :**  
[www.pourenfiniraveclaprecarite.org](http://www.pourenfiniraveclaprecarite.org)

## Le Contrat Unique d'Insertion

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un seul contrat existe pour les Emplois Vie Scolaire, c'est le Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE).**

### → De quoi s'agit-il ?

• Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les Emplois Vie Scolaire étaient occupés par des personnels sous contrat de droit privé : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) ou Contrat Avenir (CA).

• Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est entré en vigueur le nouveau "Contrat Unique d'Insertion" (CUI) créé par la loi 2008-1249 du 1.12.2008, prenant la forme, dans un cadre rénové, du Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur public.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, le Pôle emploi agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil général.

Dans un souci de simplification, le CUI est soumis à des dispositions s'appliquant quelle que soit la forme, CUI-CIE ou CUI-CAE, sous laquelle il sera décliné.

### → Durée de la convention du CUI-CAE

La durée de la convention individuelle ouvrant droit au CUI-CAE ne peut excéder le terme du contrat de travail. Elle peut être prolongée dans la limite d'une **durée totale de 24 mois**.

Des dérogations à cette durée maximale sont admises :

- **pour un salarié âgé de 50 ans et plus**, bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé. La durée maximale de 24 mois peut être portée, par avenants successifs d'un an au plus, à **60 mois**. La condition d'âge est satisfaite dès lors que le salarié a atteint 50 ans pendant les deux années de la convention ;

- **ou pour permettre d'achever une formation professionnelle** en cours de réalisation et définie dans la convention initiale. La prolongation est accordée pour la durée de la formation suivie par le salarié restant à courir et dans la limite de **60 mois**. Sa durée ne peut excéder le terme de l'action concernée.

### → Actions de formation prévues

La **convention individuelle** fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne recrutée et **prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour la réalisation de son projet professionnel**. L'État peut contribuer à leur financement. Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.

**Le salarié est accompagné par un tuteur** et peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans l'entreprise.

Dès la conclusion de la convention, l'employeur désigne un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires justifiant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle. Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité signataire de la convention, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en CUI-CAE et a, entre autres missions, celles de participer à son accueil, d'aider, d'informer et de guider le salarié, de contribuer à l'acquisition des savoirs-faire professionnels.

### → Nature et durée du contrat

Associé à la convention, c'est un **contrat de travail de droit privé** à durée déterminée pour l'Éducation nationale (circulaire du 14.1.2010), à durée indéterminée ailleurs. **Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits et ne peut être conclu pour pourvoir des emplois dans les services de l'État.**

**Il ne peut être inférieur à 6 mois** (3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine).

### → Durée du travail

*"La durée hebdomadaire du travail du titulaire d'un CUI-CAE ne peut être inférieure à 20 h. Le ministère de l'Éducation nationale a fait le choix de maintenir la durée hebdomadaire de référence des CAE-CUI à 20 h, comme dans le dispositif CAE actuel".*

**Moduler le temps de travail sur tout ou partie de la période couverte par le**

**contrat, sans être supérieure à la durée légale (35 h/semaine), est possible** (Code du travail, Art. L5134-26).

Cette possibilité qui s'inspire du CAV (Contrat Avenir) "constitue une innovation par rapport au CAE actuel, et présente de nombreux avantages au regard des périodes de fermeture des EPLE durant les vacances scolaires. **La modulation du temps de travail doit figurer au contrat"** (circulaire du 14.01.2010).

### → Statut du salarié

Le titulaire d'un CUI-CAE est un salarié à part entière. Il bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut. Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, il perçoit un **salaire au moins égal au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail accomplies**.

**La prolongation des conventions en cours de CAE, CAV arrivées à échéance**, est réalisée sous la forme d'une nouvelle convention initiale de CAE.

Le titulaire d'un CAE ou d'un CAV qui, postérieurement au 1.1.2010, peut prétendre à un renouvellement de son contrat pourra, le cas échéant, se voir proposer une convention initiale de CAE-CUI d'une durée qui devra prendre en compte la durée du précédent contrat (*cf annexe 1 de la circulaire DGEFP 2009-42 du 5.11.2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI au 1.1.2010*).

**Les agents actuellement en CAE ou CAV et dont le contrat devrait être renouvelé, se verront proposer une durée hebdomadaire de travail identique à celle actuellement pratiquée, afin qu'il n'y ait aucune perte de rémunération à la faveur du passage au nouveau régime.**

**La CGT est à la disposition des personnels recrutés sur des Emplois de Vie Scolaire. Elle ne se satisfait pas de cette situation et revendique la création d'emplois de fonctionnaires assignés aux missions dévolues aux EVS.**

Jean-Pierre Devaux

Consulter sur [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr), notre guide syndical "Les Emplois Vie Scolaire", oct. 2009

## Rôle des Mutuelles ?

La MGEN qui est, pour beaucoup d'entre-nous, notre mutuelle et notre relais de la Sécurité Sociale, nous inquiète.

Les éditoriaux de la revue "Valeurs Mutualistes" nous éclairent, dénoncent mais ne proposent nullement aux lecteurs une quelconque réaction collective.

Devant la gravité des réformes engagées par le gouvernement, il nous semble nécessaire que la MGEN ait une position plus combative, une sollicitation des adhérents, un rapprochement avec les syndicats qui se sont déjà déclarés contre cette casse de nos acquis, et ce, sur le long terme.

**Des sujets brûlants, s'il en est :**

- augmentation répétée des charges pour la Mutuelle et les mutualistes :
  - déremboursement de médicaments,
  - franchise médicale,
  - dépassement d'honoraires,
  - forfait hospitalier...
- "Taxe coupe-jarret" : comment la MGEN, unie à d'autres mutuelles, a-t-elle pu accepter aussi facilement cette ponction sans appel à mobilisation ?
- Procédure de mise en concurrence mutuelles-assurances privées.
- Par rapport à la "campagne de vaccination" (achat, publicité, tamiflu, masques...) contre le virus A (H1N1), pourquoi la MGEN a-t-elle participé de façon aussi importante ?

Les complémentaires santé, dont les mutuelles, ont majoré leur tarif 2010 de + 4 % en moyenne, après des hausses conséquentes les années précédentes. Pour sa part, la MGEN a majoré ses cotisations pour les retraités de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier. La cotisation passe à 3,35 %.

Les actifs ont une cotisation de 2,8 % et elle a été augmentée de 12 %. Le plancher des retraités (minimum de cotisations) est de 458 € pour 389 € chez les actifs. C'est la négation de ce qu'a défendu la MGEN depuis des décennies, c'est-à-dire le principe de la mutualisation des coûts de santé, la solidarité intergénérationnelle.

**Loin de nous d'opposer actifs et retraités (le gouvernement en rêve assez), nous voulons que la logique de la solidarité joue réellement son rôle.**

SNR CGT Educ'action

## Augmentation des pensions : le gouvernement se moque des retraités !

**L'augmentation des pensions est annoncée : 0,9 % pour le régime général, après celle de 0,72 % pour les retraites complémentaires.**

Comble de sa duplicité, comme l'inflation prévisionnelle avait été fixée à 0,4 % pour 2009 et que l'inflation constatée est à 0,1 %, **le gouvernement récupère 0,3 % de "trop-perçu"...** en application de la loi ! Cela ne compense même pas l'augmentation des mutuelles : la MGEN a augmentée de 15 % en janvier ! (cf colonne ci-contre).

Ceci au moment où l'inflation repart... 0,6 % pour le mois de février, avec, entre autre, l'augmentation du gaz annoncée au 1<sup>er</sup> avril de 9,7 % qui fait suite à l'augmentation du carburant de 12 % depuis janvier. **Il faut stopper cette dégradation qui constitue un facteur de paupérisation continue des retraités et qui pèse sur la consommation et donc sur l'emploi.**

Pourtant, le montant de la pension moyenne se situe à 1 212 € (990 € pour les femmes).

Après avoir, le plus souvent, travaillé toute leur vie, 12 % des retraités ont recours à l'aide alimentaire ! On ne peut pas prétendre défendre le régime de retraite par répartition et laisser se dégrader le niveau des pensions. Revendiquer un niveau de pension correct aujourd'hui, c'est aussi défendre le niveau des retraites de demain pour les futurs retraités !

**Nos revendications restent les mêmes sur le pouvoir d'achat :**

- indexation des pensions sur le salaire moyen,
- 300 € pour tous en rattrapage de la baisse due aux mesures Balladur et à la loi Fillon,
- minimum de pension au niveau du SMIC.

**Encore un mauvais coup !**

Le gouvernement supprime une demi-part aux veuves-veufs, divorcé-e-s, séparé-e-s ayant élevé au moins un enfant.

Même étalée sur trois ans, cette réforme est injuste et insupportable. Elle va sensiblement aggraver la situation de millions de personnes, en particulier celles des retraité(e)s. Par contre les bénéficiaires du bouclier fiscal, eux, ne seront pas touchés par la mesure !

En 2010, peu de personnes seront touchées (à partir de 2 600 € par mois seulement) mais, dès 2011 (revenus de 2010), les contribuables concernés ayant 1 340 € seront imposables, en 2012 (revenus de 2011), le minimum descend à 1 218 € et enfin en 2013 (revenus de 2012), le minimum sera de 1 090 € pour être imposable ! Pour certains, une majoration des impôts de plus de 800 € pourra se traduire !

Actuellement, les personnes seules ayant eu des enfants (donc 1,5 part) ne sont pas imposables jusqu'à 1 370 € de revenus.

**Pire ! Pour les non imposables qui le deviennent, leur situation va se traduire par :**

- la retenue ou l'augmentation des cotisations sociales sur les retraites (+ 2,8 % ou + 3,8 % pour les complémentaires),
- la suppression ou la baisse de certaines aides sociales,
- la suppression de la gratuité des transports dans de nombreuses communes,
- la suppression de l'exonération de l'imposition à la taxe d'habitation,
- la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les plus de 75 ans,
- la suppression de l'exonération de la redevance audiovisuelle...

**Les arguments opposés par le gouvernement sont scandaleux, il faut imposer le retrait de cette loi !**

SNR CGT Educ'action



Manifestation de Retraités à Auxerre (89)



## Gérardmer...

**La prochaine Commission exécutive nationale décentralisée de notre Section Nationale des Retraités se tiendra les 18 et 19 mai 2010 à Gérardmer (88).**

Nous réunissons chaque année une Commission exécutive dans les régions pour être au plus près des militants, en invitant largement les retraités syndiqués de l'académie et des académies limitrophes.

Cette Cex sera l'occasion d'actualiser les repères revendicatifs retraités, qui ont été soumis à la discussion préalable de tous les retraités.

Ces repères s'inscrivent, bien sûr, dans les orientations définies par les diverses instances dont la SNR est partie prenante : Confédération, FERC, CGT Educ'action, UCR, UFR FERC, UGFF.

Destinés aux retraités de l'enseignement public, ils ont pour but de décliner et d'enrichir les repères revendicatifs plus généraux élaborés par ailleurs.

Ils n'ont donc pas pour objet d'en faire le rappel exhaustif.

La Cex de la SNR espère en faire un **outil complémentaire de mobilisation et de prise d'initiatives** pour elle-même et pour ses sections locales lors des luttes à

développer et des interventions à faire auprès des pouvoirs publics et de divers interlocuteurs.

Les thèmes abordés dans ces repères s'articulent autour de quatre axes :

- retraite et pouvoir d'achat des pensions,
- santé, Sécurité sociale,
- service Public, action sociale,
- loisirs, culture.

Ils ont vocation à être intégrés dans les repères revendicatifs de la CGT Educ'action après débat dans nos instances.

D'autres points seront également à l'ordre du jour : la santé après le travail, nos relations avec la MGEN, la mise à jour de la rubrique "retraités" dans le site CGT Educ'action, le problème toujours non résolu du reclassement des retraités PLP 1 et celui, à venir, des retraités instituteurs...

Bref, beaucoup de travail en perspective.

*Gérard Corneloup  
Secrétaire général de la SNR*

### Que reste-t-il des réalisations du Conseil National de la Résistance (CNR) ?

Il y a près de 60 ans, s'achevait la mise en œuvre du programme de la Résistance, élaboré en mars 1944.

Œuvre d'Ambroise Croizat, ministre du général de Gaulle, la "Sécu" voulait garantir à tous l'accès aux soins. La retraite (82 % des Français d'alors n'en bénéficiaient pas, certains même mouraient au travail !) fut une autre avancée majeure. De même, le régime par répartition fut imposé au patronat en 1945 par le gouvernement issu du CNR. Les Comités d'entreprises furent aussi généralisés, offrant loisirs et vacances aux salariés et à leurs enfants, et fut également créée la médecine du travail.

Des secteurs industriels tels que l'énergie ou encore le secteur bancaire furent mis au service du bien commun par la nationalisation. Quant à la presse libre, indispensable corollaire de la liberté de conscience, elle bénéficia de l'aide de l'État. Ce ne sont que quelques exemples des acquis de cette période.

Qui le sait encore ?

Qui s'en rappelle à l'heure de la crise systémique engendrée par la course aux profits ?  
Qui s'en rappelle au moment où les "réformes" gouvernementales cassent ces belles réalisations sociales et sociétales ?

Plus près de nous, l'abaissement, en 1982, par la gauche, de l'âge légal de la retraite à 60 ans (au lieu de 65), a été "une erreur historique" et on doit "sortir de ce tabou symbolique", déclarait dernièrement Laurence Parisot. Les dirigeants du patronat de l'époque n'avaient pas pu s'opposer à ce changement.

Le MEDEF (et son prédécesseur le CNPF) n'a jamais accepté ces grandes conquêtes du mouvement ouvrier. Le grand patronat n'a jamais renoncé à obtenir leurs annulations. La droite sarkozyste tente de leur apporter satisfaction.

**À nous de continuer la lutte pour s'opposer à ces remises en cause.**

*Maryvonne Goutelle et Gérard Corneloup (SNR)*

### La vie militante continue même en retraite

**Rayés des cadres, mais toujours actifs dans le syndicat : militer dans les Unions Syndicales des Retraités.**

Le syndicat en entreprise a pour but de rassembler les salariés sur le lieu du travail afin d'assurer collectivement la défense de leurs intérêts.

UL et UD concentrent les forces syndicales des départements et des villes, regroupant les syndiqués des fédérations et les camarades isolés.

Le syndicalisme "Retraité" est relativement nouveau et cherche sa place dans les syndicats et dans la CGT.

Il est indispensable à la vie des UL, des UD, comme à celle des SDEN, et reconnu comme tel par les structures nationales.

#### Et l'Union Syndicale des Retraités (USR)...

#### Qui est-elle ? Que fait-elle ?

C'est le lien entre les syndicats, les UL et les UD. C'est un lieu de rassemblement naturel pour tous ceux qui ayant quitté leur entreprise sont disséminés dans la nature.

C'est aussi la structure la plus proche de la population, de par sa situation dans les villes et les villages, sa connaissance des habitants par leur contact, notamment par des distributions de tracts sur les marchés ou à l'occasion d'événements exceptionnels.

C'est aussi, par des réunions auxquelles sont conviés syndiqués et non syndiqués, que s'élabore une vie syndicale de proximité, permettant des rencontres avec des responsables de collectivités, des élus, pour aborder les problèmes locaux.

Le service public, seul dans des actions corporatistes se succédant les unes aux autres, ne peut assurer sa survie. C'est avec la population que doit être prise en compte la défense de ses services, notamment ceux de proximité. Pour arriver à cela, l'action des retraités de l'USR, par leur activité auprès des habitants, au cœur même des cités, demeure un outil incontournable.

**La vie militante continue même en retraite.**

*Daniel Hervieux  
SNR Montpellier*

## → Suppression des allocations familiales

*Une mesure injuste, dangereuse et inefficace*

Comme un serpent de mer, pouvoirs publics, gouvernement et une partie des Parlementaires font remonter régulièrement la suppression des allocations familiales comme LA solution pour lutter contre un absentéisme scolaire qui, au demeurant, reste très marginal.

Les allocations familiales ne sont pas des bons points distribués aux "bons" parents. Elles sont un droit garanti au sein de notre système de la Sécurité Sociale. Elles visent explicitement à la compensation des charges d'enfants pour alléger des dépenses que n'ont pas les ménages sans enfant.

Leur suppression pour motif d'entorse à l'assiduité scolaire n'apportera aucune aide dans ce domaine aux parents ni aux jeunes frappés par une telle sanction. Elle sera source au contraire d'aggravation des conditions de vie de l'ensemble de la famille. Il s'agit d'une punition au caractère archaïque, indigne des valeurs républicaines...

Dans une société où la vie devient de plus en plus dure pour un nombre toujours plus grand de familles, où l'avenir apparaît bouché, où le chômage et la précarité des jeunes sont galopants, la seule réponse du gouvernement et sa majorité parlementaire, est d'accentuer encore l'arsenal répressif en direction des enfants, des jeunes et leurs parents.

[...] Un nouveau fichier des enfants "décrocheurs" est en préparation. La mise en place de cette surveillance étroite des familles et leurs enfants, n'est pas suffisamment relayée... La méfiance entretenue vis-à-vis des jeunes et leurs familles devient particulièrement malsaine. Non, les parents ne sont pas les seuls responsables du devenir de leurs enfants. Un enfant vit dans une société donnée qui doit lui apporter les moyens de grandir harmonieusement dans le respect de ses besoins et de sa personnalité.

La confiance et l'accompagnement bienveillant des familles et des jeunes doivent être restaurés d'urgence. Cela passe par le retour à des conditions de vie, d'accès à l'emploi, de salaires et de droits sociaux dignes de notre époque où la création de richesses foisonne grâce aux progrès des sciences et des techniques. Chacun doit en partager les fruits dès sa naissance.

La CGT

(Extrait du communiqué du 6 mai 2010)

## Répressions en tout genre...

### → Un médecin de Vitry-sur-Seine poursuivi par la CPAM...

Il ne ferait pas assez payer les malades en ALD<sup>\*</sup> en ne remplissant pas "conformément" **-pour les patients vivant dans la précarité-** les "ordonnances bizonnes" (2 zones d'inscription des médicaments, ceux à 100 %, ceux peu ou pas remboursés bien qu'utiles)... Aussi, la direction de la CPAM du Val-de-Marne poursuit le Docteur Poupardin, convoqué le 20 mai devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale au Palais de Justice de Créteil.

Au-delà des "ordonnances bizonnes", ce médecin de quartier voit dans la situation actuelle bien des enjeux.

**L'accessibilité aux soins** est mise à mal par la multiplication des déremboursements, des dépassements d'honoraires, des franchises, ce qui aboutit à la multiplication des renoncements aux soins.

**La médecine de quartier et le métier de médecin** sont dévalorisés. Le blocage des honoraires des médecins conventionnés crée un appel d'air pour la médecine non remboursée, celle des dépassements d'honoraires et des refus de soins aux CMU et aux sans-papiers.

Les médecins sont soumis aux "recommandations" de la CPAM. Les nouveaux "Contrats d'Amélioration des pratiques Individuelles" (CAPI) permettent à ceux qui les signent et s'y soumettent (exemple, en limitant ses prescriptions d'arrêts maladie) de bénéficier d'une prime. Le but est d'intimider les généralistes qui refusent ce système dont l'objectif est de faire payer les malades et les mutuelles.

Cette "marchandisation des soins" fait progresser les déserts médicaux en banlieues, et les inégalités d'accès aux soins... Aux nanties, mutuelles performantes, examens coûteux et demain "réseaux de santé" de luxe ; aux démunis considérés comme charges pour la Sécu, restrictions ou refus de soins...

C'est tout cela qu'explique ce médecin qui, dès l'annonce du verdict du Tribunal, décidera s'il peut ou non continuer d'exercer la médecine dans le respect de ses convictions, celles d'une égalité des droits, pour tous sur le territoire, à un accès aux soins de qualité...

Nicole Hennache

\* Affection de longue durée

### → Une prof d'Arts plastiques de la CGT sanctionnée !

**Thérèse-Marie Cardon a été sanctionnée en mars, par le recteur de Lille, d'une suspension de fonction de quinze jours.**

C'est le résultat d'un conseil de discipline au cours duquel l'administration avait demandé une sanction de rang supérieure (la mutation d'office) mais s'était vu opposer l'unanimité des organisations syndicales réclamant "zéro sanction"... En défense, une grève de ses collègues de la cité scolaire de Landrecies et une pétition (plus de 1 000 signatures en trois semaines).

Le rectorat s'est emparé d'un incident pour tenter "d'abattre" cette militante syndicale particulièrement connue dans sa zone : une gifle (un "geste réflexe" dit-elle) envoyée à un gamin qui, lors d'une récré avec ses copains, donnait des coups de pieds, en hurlant son nom, dans la porte de sa classe où elle se trouvait... Salle sans surveillance puisque dans un endroit isolé du collège !

Un vécu que beaucoup d'enseignants connaissent. Pas de plainte des parents avec lesquels la collègue s'est entretenue, mais l'administration avait là sa "goutte d'eau" contre la militante !

Le reste ? Une accumulation à charge, voulant prouver le "manque de rigueur administrative" d'une collègue qui a 20 classes et 500 élèves, qui ne remplit certes pas TOUS ses cahiers de texte, ne peut assister à TOUS les conseils de classe..., qui a refusé une visite d'inspection-sanction en 2006 faite par un inspecteur l'ayant déjà sanctionnée pour son rôle dans la grève de 2003, lui retirant subitement sa fonction d'intervenante au Musée Matisse... Dans son rapport, celui-ci lui reproche d'être plus assidue à suivre ses formations syndicales que ses formations professionnelles !

**Aujourd'hui après un recours hiérarchique auprès du Ministre, elle compte porter l'affaire en contentieux devant le Tribunal administratif. Avec la CGT.**

William Roger - CGT Educ'action 59

## Lutter contre Base élève...

**Claude Didier et Rémi Rialland sont deux directeurs isérois sanctionnés pour avoir refusé de renseigner "Base élèves". Ils ont accepté de répondre aux questions de Perspectives...**

**P :** *Qu'est ce qui motive votre refus de renseigner Base élève ?*

**CD :** Je souhaite protéger les élèves qui me sont confiés et respecter le droit, national et international. X. Darcos a qualifié ce fichier de liberticide, avant le retrait de certains champs. Mais des problèmes subsistent : il est modifiable, utilise un Identifiant National Elève (quand l'élève entre à l'école), est relié à un répertoire national d'identification, la Base Nationale des Identifiants Elèves, prévue de la maternelle à l'enseignement supérieur. L'INE, danger potentiel à lui tout seul, pourrait être utilisé pour transmettre le résultat des évaluations nationales et pour renseigner le livret individuel électronique de compétences. Le risque d'interconnexion entre fichiers est réel (un projet de loi prévoit de faciliter les communications de données entre les administrations), par exemple pour rechercher des familles sans-papiers. L'inscription d'un élève de plus de 6 ans sans INE indique qu'il vient d'être scolarisé en France, est probablement d'origine étrangère, peut-être en situation irrégulière. Par ailleurs, les parents n'ont pas le droit de s'opposer à l'inscription de leurs enfants, en contradiction avec les conventions internationales. Ils ne sont informés ni de l'existence de la BNIE, ni de la durée de conservation de données dans celle-ci (35 ans).

**RR :** On va à l'encontre des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Dès le plus jeune âge, on va graver dans le marbre le parcours des élèves. J'ai refusé de fichier des élèves, je n'ai pas voulu rompre la confiance des parents qui ont, dans mon école, porté plainte contre la base élève. La remplir aurait été le trahir.

**P :** *De nombreux directeurs partagent votre point de vue mais peu "passent à l'acte" Pourquoi ?*

**CD :** Pour que l'on rentre nos élèves dans la base, on subit la pression permanente de l'administration : coups de fil, courriers, convocations... En Isère, de

nombreuses actions ont été menées : peut-être la majorité des collègues (des centaines d'écoles !) refusait de la remplir, des formations ont été bloquées. Mais les pressions les ont fait craquer.

**RR :** Cela fait 3 ans que l'on nous met la pression, lors de réunions ou bien on vient nous remettre la clé OTP à l'école. Et puis c'est difficile de dire non à son inspecteur. Et moins on est nombreux, plus la pression est forte : retrait sur salaire, convocation à l'IA. Cela fait céder les collègues...

**P :** *Cet acte militant a été sanctionné. Comment ? Vos réactions ?*

**CD :** J'ai fait l'objet d'un retrait d'emploi de direction. On m'a demandé de muter. Je ressens un profond sentiment d'injustice mais aussi de fierté... Fierté de figurer dans un rapport de l'ONU.

On y reconnaît que je suis attaqué parce que je défends les enfants. Cette fierté, je veux la partager avec tous les collègues opposés à un moment ou un autre à la Base élève. Dans un cas de fusion d'écoles, le futur directeur a été écarté ; ailleurs, un appel à candidature a été fait pour "rétablir la loyauté institutionnelle". Mon action semble jusqu'aboutiste mais elle est nécessaire pour médiatiser ce qu'est base élève.

**RR :** J'ai été surpris de la sanction -la perte de la direction d'école-, de la vitesse de l'administration à prendre sa décision alors que le recours en Conseil d'État n'est pas tranché.

Cela fait 15 ans que je suis directeur et tout le travail investi n'est plus reconnu. L'administration pense que l'on s'attaque à elle alors que l'on combat le fichage. Elle m'a déclaré que si j'avais des problèmes de conscience, je n'avais qu'à démissionner ! Mais on continue de mobiliser. L'information passe difficilement. Des communes et le grand public ne sont pas au courant. Cette action, quasi personnelle, isole le directeur mais la lutte doit être généralisée.

*Interview :*

*Fabienne Chabert (CGT Educ'action 93),  
Nicole Hennache*

*La CGT Educ'action exige la levée des sanctions contre les directeurs d'école.*

*Lire sur notre site, le communiqué du Conseil national.*

## Lire...



■ **"Pendant qu'ils comptent les morts"**

Marin Ledun,  
Brigitte Font Le Bret,  
La Tengo Editions, 04. 2010

**46** suicides à France Télécom depuis 2008...

révèlent le caractère pathogène d'une organisation du travail suicidogène pour les salariés. Écho d'échanges entre M. Ledun (7 ans salarié de la Recherche & Développement du groupe) et B. Font le Bret (médecin du travail et psychiatre), et témoignage de ce qui se passe à France Télécom (et ailleurs !) : pression managériale, stress, humiliation... Ce livre vise à décrire le mal-être au travail et à comprendre comment on arrive à mettre fin à ses souffrances.

En postface, B. Floris (sociologue) analyse l'évolution de ces pratiques et leur impact sur les salariés.

Florence Aubenas  
Le quai de Ouistreham

■ **"Le quai de Ouistreham"**

Florence Aubenas  
Edition de l'Olivier, 02.2010

**"Cherche travail désespérément..."**, ou comment vit-on en France en

2010 avec un revenu inférieur au SMIC, voire pas de revenu du tout ?

F. Aubenas a quitté son emploi de grand reporter au *Nouvel Observateur* pour vivre, durant six mois, dans cette "France d'en bas". Elle cherche anonymement du travail, s'inscrit au chômage avec comme bagage un baccalauréat, ne touche aucune allocation, enchaîne les contrats. Elle plonge dans le monde de la précarité, entre exploitation maximum et solidarité minimum, où chaque salarié invisible lutte pour sa survie...



■ **"Le petit livre des retraites"**

J-Ch. Le Digou,  
P-Yves Chanu,  
(tous deux représentant  
la CGT au COR)

Éditions de L'Atelier, 04.2010

Ce livre grand public apporte des informations, des analyses, des propositions pour que chaque citoyen comprenne les enjeux du débat sur la réforme des retraites et analyse les propositions qui sont faites. Il s'ouvre sur un diagnostic de la situation actuelle, compare ce qui est fait dans d'autres pays, revient sur les réformes successives, élabore de nouvelles propositions pour la défense d'un système par répartition, meilleure garantie qui soit pour avoir demain, une retraite convenable fondée sur la solidarité intergénérationnelle. Sa pérennité est un enjeu de société, plus que jamais lié aux défis de l'emploi, de la lutte contre les précarités et les inégalités.



## "Salauds de préfets" ?

Najlae Lhimer, lycéenne du Loiret expulsée au Maroc après s'être présentée à la gendarmerie, le visage tuméfié, pour porter plainte contre les violences de son frère, est revenue en France. Elle a été accueillie le 13 mars par une foule de lycéens, enseignants, parents d'élèves et militants du RESF, mobilisés pour son retour. Auparavant, la Ministre Morano avait prétendu au Parlement que Najlae n'était pas lycéenne et ne s'opposait pas à sa reconduite au Maroc. Mais Sarkozy a finalement reculé devant la mobilisation. En autorisant son retour, le Président infligeait un camouflet public au préfet Fragneau et aux ministres Besson et Morano. Le préfet en a tiré les conséquences en démissionnant. Pas les ministres...



## Guilherme doit rester en France !

*Les responsables de LDH, FCPE, RESF, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, CGT Educ'action, Sud Éducation écrivent au Président Sarkozy pour ce parent d'élèves angolais de Lyon.*

"Depuis le 19 janvier, Guilherme Hauka-Azanga a été interpellé deux fois à domicile, menacé d'un revolver puis menotté sous les yeux d'un enfant présent. Il a été enfermé 31 jours en centre de rétention et emprisonné deux mois pour refus d'embarquer. Il a subi quatre tentatives d'expulsion au cours desquelles il a été ligoté des pieds à la tête. Pour s'opposer à l'une d'elle, il s'était enduit d'excréments. Les fonctionnaires de police l'ont enveloppé d'une couverture et monté dans l'avion. Où sommes-nous pour que des policiers doivent appliquer de tels ordres ? Deux avions spéciaux ont été mobilisés pour tenter, vainement, de l'expulser. Un premier appareil lui a fait parcourir le trajet Lyon-Le Bourget, un second a échoué à le conduire au Portugal. Des dizaines de policiers ont été mobilisés à chacune des étapes de ce périple. Au total, des centaines d'heures de travail de policiers, plusieurs dizaines de véhicules, un hélicoptère, deux avions... Une débauche de moyens pour tenter de séparer un père de ses enfants, un homme de

sa compagne. Nous tenons à rendre hommage à son courage tout comme nous tenons à saluer les parents d'élèves, les enseignants, les habitants du quartier et toutes celles et ceux qui se sont mobilisés à Lyon et ailleurs pour empêcher que se produise l'inacceptable. [...]

Des parents d'élèves de l'école Gilbert Dru sont surveillés, ces derniers jours, de façon ostensible par des policiers en civil. [...]

Guilherme a fourni au travers de ces épreuves des marques éclatantes de son attachement à la France et de son désir d'y poursuivre sa vie en famille. Nous demandons qu'il bénéficie d'un titre de séjour lui permettant de travailler légalement".



## Pas d'enfant rom sans école !

*5 à 7 000 enfants roms migrants en France sont privés d'école...*

Cette situation scandaleuse

est dénoncée, depuis le 14 janvier, par le Collectif pour le droit à la scolarisation des enfants roms \*, composé d'associations (Romeurope, FCPE, LDH, MRAP...) et de syndicats enseignants (CGT Educ'action, FERC-CGT, SNUIPP-FSU, SUD-Éducation), et par la HALDE, la Défenseure des Enfants, l'UNESCO, l'UNICEF... Mais le ministère de l'Éducation nationale repousse la perspective d'une réunion de travail demandée par le collectif. Le droit à l'école n'est-il pas son problème ?

\* Documents sur notre site